



BULLETIN
OFFICIEL DU
DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 1-2003 : réunions des 6 et 23 juin 2003	3
Réunion de la Commission Permanente du 28 avril 2003	56
Réunions des Commissions Permanentes du 26 mai 2003 et du 27 juin 2003	60
Réunion de la Commission Permanente du 18 juillet 2003	64

ARRETES

Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 juin 2003 portant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de l'Equipement	69
Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 8 juillet 2003 portant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de l'Equipement	69
Mise en œuvre d'un traitement informatisé concernant la gestion du dépistage du cancer du sein au Conseil Général des Landes : arrêté du 5 mai 2003	71
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 juin 2003 concernant le Foyer « Les Iris » à Peyrehorade	72
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 avril 2003 fixant le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance	73
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes concernant des établissements accueillant des enfants	73
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juillet 2003 fixant le prix de journée à appliquer au Lieu de Vie Yan Petit à Bretagne de Marsan	74
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 juillet 2003 concernant le Foyer de Vie Castillon à Morcenx	74
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 juillet 2003 fixant le prix de journée à appliquer au Lieu de Vie Bleu Ciel à Morcenx	75
Réglementation de la circulation	76
Limitation de vitesse	76
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 juin 2003 faisant une première mise à jour du Plan Départemental relatif aux transports des usagers scolaires pour l'année 2002-2003	77

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et Messanges en date du 9 décembre 2002	87
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et Messanges en date du 17 mars 2003	90
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'aménagement de Port d'Albret Sud en date du 10 mars 2003	93
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la ZAC de Saint Geours de Marenne en date du 10 mars 2003	96
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation en date du 11 mars 2003	98
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sore en date du 14 mars 2003	100
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'Abesse en date du 17 mars 2003	102
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais en date du 17 mars 2003	103
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx en date du 18 mars 2003	104
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx en date du 3 juillet 2003	105

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 1-2003 : réunions des 6 et 23 juin 2003

Subventions diverses

Le Conseil Général décide :

I – Accueil de la petite enfance :

- de fixer comme suit, pour l'année 2003, l'aide forfaitaire par berceau créé destinée aux crèches et halte-garderies collectives :

$$\frac{1\,219,59\text{ €} \times 1\,163}{1058} = 1\,340,63\text{ € arrondis à }1\,341\text{ €}$$

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Vincent-de-Tyrosse**
pour une extension de 5 places de son établissement multi-accueil
1 341 € x 5 places = 6 705 €
- **Commune de Saint-Martin-de-Seignanx**
pour la restructuration complète de sa halte-garderie et son adaptation à l'accueil d'enfants handicapés
1 341 € x 20 places = 26 820 €

- d'inscrire les crédits correspondants à la Décision Modificative n° 1-2003, Chapitre 957-97 Article 657-5 du budget départemental.

II – Protection de l'enfance :

- d'octroyer à l'Association des Assistantes Maternelles et des Familles d'Accueil des Landes, pour l'organisation d'une rencontre-débat avec les assistantes maternelles de la Région Sud-Ouest à l'occasion de leur 20^{ème} anniversaire, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

- d'inscrire la somme nécessaire à la Décision Modificative n° 1-2003, Chapitre 957-97 Article 657-9 du budget départemental.

III – Aides en faveur des personnes handicapées :

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Association pour la Recherche et l'Etude en Psychiatrie Publique**
pour l'organisation les 4 et 5 décembre 2003 des journées internationales sur le thème "Autour de la violence en psychiatrie" 6 500 €
- **Association "Les enfants de la lune"**
pour l'organisation le 1^{er} juin 2003 d'une manifestation à Dax destinée à informer sur la maladie rare du Xeroderma Pigmentosum 700 €
- **Association "Arc en Ciel"**
pour le fonctionnement 2003 de l'association visant à l'intégration sociale et scolaire d'enfants inadaptés 700 €
- **Association "Vie Libre – la soif d'en sortir"**
pour le fonctionnement 2003 de l'association destinée à la lutte contre l'alcoolisme et l'accompagnement des malades 700 €

- **Association Européenne des Handicapés Moteurs**
pour l'organisation le 28 mai 2003 à Magescq d'une activité karting dans
le cadre du programme Handilandes 2003 3 400 €
- d'inscrire les sommes correspondantes à la Décision Modificative n° 1-2003,
Chapitre 957-90 Article 657-11 du budget départemental.

Fonds départemental d'aide aux accédants à la propriété en difficulté

Le Conseil Général décide :

- d'adopter le Compte Administratif 2002 du budget annexe du Fonds
départemental d'aide aux accédants à la propriété en difficulté arrêté comme
suit :

<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	
Dépenses	108 759, 16 €	21 124, 74 €
Recettes	108 759, 16 €	86 849, 79 €
	Excédent 2002	<u>65 725, 05 €</u>

- d'affecter au budget principal départemental l'excédent disponible soit
65 725, 05 € et de procéder à la Décision Modificative n° 1-2003 à l'inscription
correspondante en recettes, Chapitre 970 Article 820-1.

- de demander en conséquence à M. le Payeur Départemental de procéder aux
opérations d'ordre nécessaires.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2003, un crédit de 5 000 €, Chapitre
925-0 Article 130-65 du budget départemental au titre des remises de dettes
aux accédants à la propriété en difficulté.

Atelier protégé départemental - Centre d'Aide par le Travail de Nonères

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance réunie le
23 Avril 2003.

- d'adopter les comptes administratifs 2002 et les décisions modificatives n° 1-
2003 se présentant comme suit :

I – Atelier Protégé Départemental :

1°) Compte Administratif 2002 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
Section d'Investissement			
Dépenses	263 249 €	193 142, 68 €	48 552, 99 €
Recettes	263 249 €	258 516, 78 €	-
Déficit des Restes à Réaliser		<u>65 374, 10 €</u>	<u>48 552, 99 €</u>
Excédent 2002 (Repris à la DM1-2003)			
Section de Fonctionnement			
Dépenses	2 077 782 €	1 954 537, 08 €	-
Recettes	2 077 782 €	1 997 385, 42 €	-
Excédent 2002		<u>42 848, 34 €</u>	
(Repris à la DM1-2003 comme suit :		20 700, 00 € en fonctionnement	
		22 148, 34 € en investissement)	

2°) Décision Modificative n° 1-2003 : qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	87 522 €
Section de Fonctionnement	20 700 €

II – Centre d'Aide par le Travail de Nonères :

1°) Compte Administratif 2002

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
Section d'Investissement			
Dépenses	123 506 €	46 709, 47 €	-
Recettes	123 506 €	128 346, 89 €	-
Excédent 2002		81 637, 42 €	
(Repris à la DM1-2003 et se décomposant comme suit :			
Budget Principal d'Action Sociale	4 250, 48 €		
Budget annexe de Production et de Commercialisation			77 386, 94 €)
Section de Fonctionnement			
Dépenses	797 404 €	643 429, 88 €	-
Recettes	797 404 €	628 829, 00 €	-
Déficit 2002		- 14 600, 88 €	
(se décomposant comme suit :			
Budget Principal d'Action Sociale-	10 787, 87 €	(à reprendre au Budget 2004)	
Budget Annexe de Production et de Commercialisation		- 3 813, 01 €	(repris à la DM1-2003)

2°) Décision Modificative n° 1-2003 : qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes comme suit :

Section d'Investissement	81 636 €
(se décomposant en :	
4 250 €	pour le Budget Principal d'Action Sociale
77 386 €	pour le Budget Annexe de Production et de Commercialisation)
Section de Fonctionnement	4 494 €
(pour le Budget Annexe de Production et de Commercialisation)	

III – Tarification :

- de fixer pour 2003 à 2 € par mois et par personne, le tarif du petit déjeuner pour le personnel du Centre d'Aide par le Travail de Nonères.

Le Centre Départemental de l'Enfance

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie le 7 mai 2003.

- d'adopter les comptes administratifs 2002 et les décisions modificatives n° 1-2003 des différentes sections, qui se présentent comme suit :

I – Foyer de l'Enfance :

1°) Compte Administratif 2002 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section d'Investissement		
Dépenses	329 336, 33 €	128 921, 21 €
Recettes	329 336, 33 €	328 655, 78 €
Excédent 2002 (Repris à la DM1-2003)		<u>199 734, 57 €</u>
Section de Fonctionnement		
Dépenses	2 285 565, 00 €	2 182 413, 37 €
Recettes	2 285 565, 00 €	2 303 398, 36 €
Excédent 2002 (à reprendre au Budget Primitif 2004)		<u>120 984, 99 €</u>

2°) Décision Modificative n° 1-2003 : qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes, pour la Section d'Investissement à un montant de 199 734, 57 €.

II – Centre Maternel :

1°) Compte Administratif 2002 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section d'Investissement		
Dépenses	104 653, 73 €	44 408, 29 €
Recettes	104 653, 73 €	105 958, 74 €
Excédent 2002 (Repris à la DM1-2003)		<u>61 550, 45 €</u>
Section de Fonctionnement		
Dépenses	695 000, 00 €	693 483, 34 €
Recettes	695 000, 00 €	704 320, 79 €
Excédent 2002 (à reprendre à la DM2-2003)		<u>10 837, 45 €</u>

2°) Décision Modificative n° 1-2003 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour la Section d'Investissement à un montant de 61 550, 45 €.

III – S.A.T.A.S. – Accompagnement Social :

Compte Administratif 2002

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section de Fonctionnement		
Dépenses	96 449, 00 €	80 069, 36 €
Recettes	96 449, 00 €	96 683, 73 €
Excédent 2002 (à reprendre au Budget Primitif 2004)		<u>16 614, 37 €</u>

IV – Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :

1°) Compte Administratif 2002 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section d'Investissement		
Dépenses	260 461, 93 €	170 085, 84 €
Recettes	260 461, 93 €	262 231, 49 €
Excédent 2002 (Repris à la DM1-2003)		92 145, 65 €

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section de Fonctionnement		
Dépenses	4 900 009, 05 €	4 627 131, 69 €
Recettes	4 900 009, 05 €	5 025 923, 15 €
Excédent 2002 (Repris de la manière suivante :		398 791, 46 €

- à la DM 2-2003 :
 - I.R.P.P. Dax 80 000, 00 € affecté en Section d'Investissement
 - I.R.P.P. Morcenx 42 547, 44 € affecté en Section d'Investissement
 - S.A.T.A.S Production Commercialisation 48 512, 39 €
- au Budget Primitif 2004 :
 - I.M.E. 107 950, 68 € *
 - C.M.P.P. 78 418, 92 €
 - I.R.P.P. Dax 35 028, 11 €
 - S.A.T.A.S. Action Sociale 6 333, 93 €)

* étant précisé, qu'en raison du passage à l'euro, dans le cadre des reprises de résultats antérieurs et pour la mise en conformité entre le compte de gestion de M. le Payeur Départemental et le compte administratif départemental, d'arrêter le reprise de l'excédent 2002 de la Section de Fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif, au Budget Primitif 2004, à la somme de 107 950, 67 €

2°) Décision Modificative n° 1-2003 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour la Section d'Investissement à la somme de 92 145, 65 €.

V – Vente de véhicules :

- conformément aux prescriptions contenues dans le Décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, de procéder à la réforme et à l'aliénation des véhicules ci-après, affectés à l'I.R.P.P. de Morcenx :

- **Citroën Saxo Diesel**
immatriculé 8742 PX 40
inventaire n° 1645
- **Citroën Saxo Diesel**
immatriculé 8744 PX 40
inventaire n° 1646

Industrialisation, artisanat et commerce

Le Conseil Général décide :

I – Fonds de garantie à l'industrialisation

- de procéder dans le cadre de modifications comptables à la clôture du fonds de garantie des prêts à l'industrialisation destiné aux éventuelles défaillances d'entreprises.
- de libérer la Communauté de Communes de Pissos du versement de sa participation au fonds de garantie, à compter de l'exercice 2003, et d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention de prêt ramenant la dette de ladite Communauté au seul remboursement du prêt.
- de procéder à la régularisation comptable par opération d'ordre budgétaire du compte 15 et d'affecter le reliquat disponible de 54 793, 20 € au Chapitre 963-0 article 657.23 et de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 1-2003 aux inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 925-5 article 1554	- 54 793, 20 €
Chapitre 963-0 article 657-23	+ 54 793, 20 €

II – TEC-GE-COOP : Stages de créateurs – repreneurs d'entreprises

- d'accorder une participation de 7 620 € à l'association TEC-GE-COOP pour l'organisation d'un stage supplémentaire en 2003, à la Maison de la Création d'Entreprises d'Aire-sur-l'Adour concernant la formation pour créateurs – repreneurs d'entreprises.
- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 963-0 article 657-2 de la Décision Modificative n° 1-2003.

Etudes et actions diverses préalables à la réalisation d'un parc d'activités économiques à Saint-Geours-de-Maremne

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de la participation du Département des Landes, à l'étude de positionnement et à la mission connexe de recherche d'investisseurs à mener par le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne, dans le cadre de l'aménagement du parc et la gestion des espaces fonciers, à hauteur de 70% conformément aux statuts dudit Syndicat.
- d'inscrire à ce titre un crédit prévisionnel de 100 000 € et de procéder à la Décision Modificative n° 1-2003 au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 914-04 Article 132-05	- 100 000 €
Chapitre 961-1 Article 6409-12	100 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités de libération de cette participation.

Tourisme

Le Conseil Général décide :

I – Organisation et promotion :

1°) Comité départemental du Tourisme :

Après avoir constaté que M. Jean-Yves MONTUS en sa qualité de Président du Comité départemental du Tourisme, Mme Elisabeth SERVIERES, MM. Paul GRIMBERG et Michel HERRERO en leur qualité de Vice-Présidents, M. Jacques DUCOS en sa qualité de Secrétaire et MM. Jean Marie BOUDEY et Alain DUTOYA en leur qualité respective de Trésorier et Trésorier-Adjoint, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder au Comité Départemental du Tourisme, les subventions ci-après :

- 100 000 € au titre des frais de fonctionnement exceptionnels liés à la gestion de la crise engendrée par la pollution du littoral et portant notamment sur la création d'un site Internet "Plages-Landes-Info", l'organisation d'un workshop à Mimizan, la sensibilisation des offices de tourisme et l'engagement d'un marketing direct,
- 20 000 € pour l'organisation de l'assemblée générale de la Fédération nationale des C.D.T. les 12 et 13 juin 2003 à Moliets.

- d'inscrire les crédits correspondants à la Décision Modificative n° 1-2003, Chapitre 961-4 Article 657-20 du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention initiale à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme.

2°) Campagne de communication :

- de se prononcer favorablement pour fixer à hauteur de 87 500 € le montant de la participation du Département des Landes à la campagne de promotion initiée par Maison de la France, en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine et les comités départementaux du tourisme des trois départements littoraux, et visant à la mise en œuvre d'une communication de sortie de crise liée à la pollution par le Prestige.

- d'inscrire la somme correspondante à la Décision Modificative n° 1-2003, Chapitre 961-4 Article 657 du budget départemental.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à la libération des crédits dans le cadre de cette campagne de communication.

II – U.D.O.T.S.I. :

- d'attribuer à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, une subvention complémentaire de 10 000 € au titre du fonctionnement 2003 de la structure.

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2003 au transfert budgétaire ci-après :

Chapitre 961-4 Article 657-22	10 000 €
Chapitre 912-9 Article 130-142	- 10 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention initiale à intervenir avec l' U.D.O.T.S.I.

III – Gîtes de France :

Après avoir constaté que M. Michel HERRERO en sa qualité de Président du Relais Départemental des Gîtes de France, ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'octroyer au Relais Départemental des Gîtes de France, pour l'organisation à Moliets du 7 au 10 Octobre 2003, des journées techniques nationales des gîtes, une subvention d'un montant de 7 600 €.

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2003 au transfert budgétaire ci-après :

Chapitre 961-4 Article 657-22	7 600 €
Chapitre 914-07 Article 130-63	- 7 600 €

IV – Parc Naturel Régional :

- d'accorder au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, les aides financières ci-après et de procéder à la Décision Modificative n° 1-2003 aux inscriptions budgétaires correspondantes, par transfert du Chapitre 914-07 Article 130-63 :

- 32 000 € pour la réalisation de travaux sur les bâtiments de l'Ecomusée de la Grande Lande (Chapitre 915 Article 130-202),
- 4 104 € au titre du réajustement de la participation statutaire aux frais de fonctionnement 2003 (Chapitre 961-4 Article 6409-56),
- 40 000 € pour la poursuite des missions touristiques et culturelles, du schéma d'aménagement de la Leyre, des inventaires de la faune et de la flore (Chapitre 961-4 Article 657-24).

V – Village de vacances à Moliets :

- de se prononcer favorablement pour accorder à l'Association VAL, pour la rénovation globale du village de vacances "Le Huchet" à Moliets portant sur le confort des hébergements, l'augmentation de la capacité d'accueil des groupes en basse saison et l'obtention du Label Tourisme et Handicap, dont le coût d'investissement est estimé à 1 044 061 €, une subvention départementale à hauteur de 10% soit 104 000 €.

- de préciser que l'inscription budgétaire correspondante interviendra au Budget Primitif 2004.

VI – Projet de Société d'économie mixte locale :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une participation du Département des Landes à hauteur de 6% soit 2 220 € au capital de la Société d'Economie Mixte Locale d'Exploitation des Intérêts des Communes de Port d'Albret.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités définitives de la participation du Département.

Actions en faveur de l'agriculture

Le Conseil Général décide :

I – Politiques de qualité

1°) Salon International de l'agriculture

- de se prononcer favorablement pour la participation du Conseil Général des Landes, à travers un stand destiné à la promotion des produits landais de qualité au Salon International de l'agriculture du 28 février au 7 mars 2004 à Paris.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tout document afférent.

2°) CIVAM BIO des Landes

- d'accorder une aide de 7 000 € au CIVAM BIO des Landes pour l'organisation d'actions de communication et notamment la mise en place de fermes d'accueil destinées à faire connaître l'agriculture biologique.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Chapitre 962.8 article 657.74 de la Décision Modificative n° 1-2003.

3°) Opération "Bœuf à la plage"

- d'accorder à la Fédération Départementale de Syndicats d'Exploitants Agricoles une subvention de 3 900 € pour l'organisation de l'Opération "Bœuf à la plage" le 17 juillet 2003 à Vieux-Boucau destinée à renforcer la confiance du consommateur.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Chapitre 962.8 article 657.74 de la Décision Modificative n° 1-2003.

II – Agriculture de groupe

1°) Schéma Départemental de Développement du travail en CUMA

Considérant la nécessité de protéger l'environnement et d'améliorer les produits de qualité,

- de se prononcer favorablement pour :

- la mise en place d'un Schéma Départemental de Développement du travail en CUMA destiné à répondre à différents objectifs (socio-économiques, environnementaux et territoriaux),
- intervenir à hauteur de 20% maximum du montant H.T. des investissements dans le cadre du cumul des aides publiques fixé à 40%.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation des conventions à intervenir avec l'Etat, le CNASEA, la FD CUMA et la Région afin d'harmoniser et de coordonner les aides de chaque partie, aides et frais étant à prélever sur le Chapitre 914.07 article 130.08.

2°) SCA "Les vigneron landais Tursan – Chalosse

Considérant que le taux d'aides publiques dans le cadre de travaux de mise aux normes et d'adaptation technique des locaux ne peut excéder 40%,

- de préciser que l'aide accordée à la SCA "Les vigneron landais Tursan – Chalosse" (selon la délibération du Conseil Général n° D 2 du 27 octobre 2000) arrêtée à un montant maximum de 259 163,33 H.T. représente un taux maximum de 20% du montant des travaux de mise aux normes et d'adaptation technique des locaux.

III - FOREXPO

- de rapporter la partie de la délibération n° D 2 du Budget Primitif 2003 accordant au GIE FOREXPO une subvention de 18 700 € au titre de sa participation aux frais de fonctionnement 2003 de la cellule permanente.

- d'accorder au GIE FOREXPO, au titre du fonctionnement de la cellule permanente pour les années 2003, 2004 et pour l'organisation de FOREXPO les 21, 22 et 23 avril 2004 à Mimizan une subvention de 45 000 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation de la convention afférente et de prélever les crédits sur le Chapitre 962-8 article 657.71 du budget départemental.

Domaine Départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Domaine Départemental d'Ognoas réunie le 16 juin 2003.

I – Budget du Domaine

- d'adopter pour le Domaine Départemental d'Ognoas :

1°) Compte Administratif 2002 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section d'Investissement		
Dépenses	1 194 211, 60 €	610 886, 01 €
Recettes	1 194 211, 60 €	846 270, 85 €
Excédent 2002		<u>235 384, 84 €</u>

Compte tenu de la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et notamment le fait que les comptes 32 et 37 (stocks destinés à la consommation) ne sont plus budgétisés à compter du 1^{er} janvier 2003, de procéder à l'intégration de leurs soldes au résultat de la section d'investissement, portant ainsi l'excédent 2002 à un montant de 305 191, 77 €, repris à la Décision Modificative n° 1-2003.

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Section de Fonctionnement		
Dépenses	1 872 405, 63 €	1 441 443, 87 €
Recettes	1 872 405, 63 €	1 452 833, 77 €
Excédent 2002 (Repris à la DM1-2003)		<u>11 389, 90 €</u>

- dans le cadre du projet de rénovation du Domaine Départemental d'Ognoas, de se prononcer favorablement pour l'engagement de travaux sur les bâtiments agricoles.

2°) Décision Modificative n° 1-2003 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	307 391, 77 €
Section de Fonctionnement	52 582, 90 €

II – Primes et gratifications

- de se prononcer favorablement pour :

- l'attribution d'une gratification de 120 € maximum pour les élèves stagiaires en formation pratique au Domaine issus de l'enseignement agricole,
- l'octroi d'une prime exceptionnelle au titre de l'année 2003 pour le personnel du Domaine répartie comme suit :
 - 750 € pour chaque vacher,
 - 300 € pour chaque ouvrier,
 - 200 € pour le personnel d'accueil.

- de prélever cette dépense au Chapitre 4591 article 6411 du Budget du Domaine Départemental d'Ognoas.

III – Tarifs 2003

- de fixer pour l'année 2003 à 3, 82 € H.T. le tarif de vente du Floc de Gascogne conditionné en bouteille "Bordelaise Première" d'une contenance de 37,5 cl destinée aux comités d'entreprises.

Laboratoire Départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental réunie le 16 Juin,

- d'adopter pour le Laboratoire Départemental :

1) Compte Administratif 2002

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
Section d'Investissement			
Dépenses	962 630,27 €	84 329,05 €	314 484,64 €
Recettes	962 630,27 €	834 524,67 €	-
Déficit des Restes à Réaliser			- 314 484,64 €
Excédent 2002 (Repris à la DM1-2003)		435 710,98 €	

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
Dépenses	4 638 741,98 €	4 172 241,85 €	-
Recettes	4 638 741,98 €	4 871 613,05 €	-
Excédent 2002 (Repris à la DM1-2003)		699 371,20 €	

2) Décision Modificative n°1 – 2003 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section d'Investissement : 750 195,62 €
- Section de Fonctionnement : 649 371,20 €

- d'adopter les tarifs complémentaires du secteur chimie alimentaire figurant en annexe pages 14 à 16.

SECTEUR CHIMIE ALIMENTAIRE

pts		PRIX en €. H.T.
I/ ANALYSES PHYSICO-CHEMIQUES ALIMENTAIRES		
13	Préparation de l'échantillon pour analyses physico-chimiques	6,37
92	ABVT.....	45,08
20	AW.....	9,80
10	Chlorures.....	4,90
28	Fonte des foies gras en tube.....	13,72
52	HPD (humidité, lipides, calcul).....	25,48
99	HPDA (humidité, lipides, calcul, amidon).....	48,51
15	Humidité.....	7,35
62	L'hydroxyproline (collagène).....	30,38
37	Matière grasse libre.....	18,13
62	Matière grasse totale.....	30,38
25	Matière minérale (cendres) à 550°C.....	12,25
15	Matière sèche totale (résidu sec à 110°C).....	7,35
10	Nitrites.....	4,90
15	pH.....	7,35
25	Potassium.....	12,25
30	Protides (azote total).....	14,70
25	Sodium.....	12,25
28	Contrôle de pesée :	13,72
	- Masse nette et masse égoutée.....	
	- Pourcentage de gelée.....	
	- Pourcentage d'esquille d'os.....	
	- Pourcentage de graisse exsudée (taux de fonte).....	
	- Pourcentage de morceaux.....	
28	Nombre de défauts de plumage/pièce.....	13,72
67	Lipide / Protide.....	32,83
II/ ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES		
<u>1- Colorants:</u>		
184	Vert de Malachite (méthode HPLC avec détection fluorimétrique) :	90,16
<u>2-Médicaments vétérinaires :</u>		
167	Chloramphénicol (HPLC) :	81,83
280	Chloramphénicol (GC/MS NCI) (Toutes Matrices) :	137,20
106	Nitroimidazole (CCM) :	51,94
247	Ochratoxine A (HPLC) (Foies gras) :	121,03
106	Quinolones (CCM) :	51,94
176	Quinolones (HPLC) :	86,24
106	Sulfamides (CCM) :	51,94
176	Sulfamides (HPLC) :	86,24

57	Substances antimicrobiennes recherchées dans les produits carnés (viandes et poissons) et foies gras :	27,93
234	Tétracyclines (HPLC) :	114,66
176	Benzimidazoles (HPLC) :	86,24
350	Phycotoxines amnésiantes (HPLC)	171,50
520	Phycotoxines PSP	254,80
590	Phycotoxines DSP	289,10
IV/ ANALYSES DES RESIDUS ALIMENTAIRES		en €. H.T.
<u>3-Métaux lourds (Minéralisation et dosage) :</u>		
74	Minéralisation - mise en solution	36,26
130	Plomb (toutes matrices) :	63,70
130	Cadmium (toutes matrices) :	63,70
130	Cuivre (toutes matrices) :	63,70
148	Mercure (toutes matrices) :	72,52
106	Arsenic (toutes matrices) :	51,94
260	Plomb et Cadmium (toutes matrices) :	127,40
333	Plomb et Cadmium et Mercure ou Arsenic (toutes matrices) :	163,17
439	Plomb et Cadmium et Mercure et Arsenic (toutes matrices) :	215,11
37	Fer	18,13
<u>4-Mycotoxines :</u>		
Ochratoxine :		
150	*Méthode HPLC (détection fluorimétrique)	73,50
Zearalenone :		
150	* Méthode HPLC	73,50
Fumonisine :		
210	* Méthode HPLC (détection fluorimétrique)	102,90
Vomitoxine (DON) :		
150	* Méthode HPLC (DAD)	73,50
Aflatoxines :		
150	* Méthode HPLC (M1)	73,50
210	* Méthode HPLC (B1, G1, B2, G2)	102,90
<u>5- Pesticides (Toutes Matrices) :</u>		
278	Pesticides Organo-Chlorés et PCB (liste sur demande)	136,22
278	Pesticides Organo-Phosphorés (liste sur demande)	136,22
278	Pyréthrinoïdes (liste sur demande)	136,22
556	Pesticides OC/PCB/OP	272,44
556	Pesticides OC/PCB/Pyr	272,44
741	Pesticides OC/PCB/Pyr/OP	363,09
137	* Dithiocarbamates (Méthode globale) :	67,13
18	* Nitrates (chromatographie ionique)	8,82
18	* Bromures	8,82
38	* Dosage des métaux lourds par méthode colorimétrique	18,62
238	Benzopyrène, HPA	116,62

	6- Promoteurs de croissance	
	Bêta agonistes :	
330	- sur abats	161,70
330	- sur aliments / milieux concentrés	161,70
220	- sur urines	107,80
330	- sur poils	161,70
	Stéroïdes :	
420	- sur abats	205,80
420	- sur aliments / milieux concentrés	205,80
265	- sur urines	129,85
420	- sur poils	205,80
	OGM Criblage (présence / absence)	
392	- si 1 échantillon.....	192,08
180	- si série supérieure ou égale à 5 échantillons (prix par échantillon)	88,20
	OGM identification + quantification (pourcentage)	
648	- si 1 échantillon.....	317,52
300	- si série supérieure ou égale à 5 échantillons (prix par échantillon)	147,00
	Spéciation des viandes	
392	- 1 échantillon.....	192,08
230	- 2 échantillons (prix par échantillon)	112,70
163	- 5 échantillons (prix par échantillon)	79,87
115	- 10 échantillons (prix par échantillon)	56,35
	Criblage qualitatif P35S tnos	
199	- de 1 à 5 échantillons (prix par échantillon).....	97,51
156	- à partir de 6 échantillons (prix par échantillon).....	76,44
	Criblage quantitatif P35S	
399	- de 1 à 5 échantillons (prix par échantillon).....	195,51
306	- à partir de 6 échantillons (prix par échantillon).....	149,94
	Si présence de soja OGM, identification et quantification Soja RRS	
260	- 1 échantillon.....	127,40
160	- 2 échantillons simultanés (prix par échantillon).....	78,40
95	- à partir de 3 échantillons simultanés (prix par échantillon).....	46,55
	Si présence de maïs OGM, identification et quantification des Maïs Bt 11, Bt 16, MON 810, T25	
414	- 1 échantillon.....	202,86
222	- 2 échantillons simultanés (prix par échantillon).....	108,78
160	- à partir de 3 échantillons simultanés (prix par échantillon).....	78,40

Si difficultés particulières relatives à la nature de l'échantillon, une facturation supplémentaire peut être demandé.

Les analyses particulières ne figurant pas dans ce tableau et pouvant être demandées au Laboratoire seront calculées en tenant compte des exigences, et des manipulations effectuées.

Taux de T.V.A. = 19,6 %

En 2003, la valeur du point a été fixée à 0,490

Désignation Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers

Le Conseil Général décide :

- de désigner le Conseiller Général suivant, en tant que représentant du Département des Landes, au sein de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers.

- M. Jean Louis PEDEUBOY

Desserte du territoire en haut débit

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour engager une procédure d'amélioration de la diffusion de l'informatique et des réseaux de télécommunications visant à un déploiement en haut débit sur le Département des Landes et destinée à l'amélioration de l'aménagement du territoire.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2003 à l'inscription d'une enveloppe de 850 000 €, Chapitre 961-0 Article 6629-106 du budget départemental.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre de cette action.

Programme de voirie départementale

Le Conseil Général décide :

I – Voirie départementale – Ajustements budgétaires

- d'approuver :

- les ajustements budgétaires au programme de voirie départementale présentés en annexe (pages 18 et 19),
- les ajustements du programme d'entretien routier tels que figurant en annexe (page 19).

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 1-2003 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- **en dépenses**

Chapitre 901 - 8 500 €

Chapitre 902 - 163 000 €

Chapitre 912.1 article 130.191 + 50 500 €

dont fonds de concours :

- à la Commune de Saint-Pandelon - RD 29 6 500 €

- à la Commune de St-Vincent-de-Tyrosse – RD 112 Giratoire 30 000 €

- à la Commune de St Pandelon - RD 229 14 000 €

Chapitre 936 + 73 000 €

- **en recettes**

Chapitre 901.10 - 48 000 €

PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Chapitre	Article	Désignation	Crédits disponibles	Ajustement	
				Dépenses	Recettes
901-09	232-92	CONSTRUCTION PONT & CHAUSSEES	111 987	-25 000	
901-10	1055	PARTICIPATION COMMUNES YGOS RD 38			40 000
901-10	1055	PARTICIPATION COMMUNES BIAS RD 6			20 000
901-10	1055	PARTICIPATION COMMUNES LABENNE RD 126			-158 000
901-10	1055	PARTICIPATION COMMUNES PEYREHORADE RD 417			50 000
901-10	233	TRAVAUX DE VOIRIE - PROVISION	81 000	-81 000	
901-101	233-303	SECURITE RD 932 - GLISSIERES ROQUEFORT	90 000	45 000	
901-101	233-304	SECURITE RD 933 / RD 350 CARREFOUR HORSARRIEU	170 000	-30 000	
901-101	233-457	RENFORCEMENT RD 933 N ST-JUSTIN / LOT & GARONNE	489 904	-32 500	
901-101	233-466	RENFORCEMENT RD 947 DAX - SAUGNAC-ET-CAMBRAN	7 062	-2 800	
901-101	233-471	RENFORCEMENT RD 933 N PILLELARDIT - LE CALOY	75 000	45 000	
901-101	233-479	RENFORCEMENT RD 947 ST-PAUL-LES-DAX	150 000	-81 000	
901-101	233-485	RENFORCEMENT RD 947 SAUGNAC-ET-C.		81 000	
901-102	233-123	RENFORCEMENT RD 38 ONESSE-LAHARIE - BIAS	49 867	-47 000	
901-102	233-163	RENFORCEMENT RD 112 TOSSE - TYROSSE	52 000	-52 000	
901-102	233-309	SECURITE RD 79 P. CYCL. RD 86/RD 89	300 000	-160 000	
901-102	233-310	SECURITE RD 89 P. CYCL. SEIGNOSSE	400 000	160 000	
901-102	233-472	RENFORCEMENT RD 46 SANGUINET / PARENTIS	150 000	-20 000	
901-102	233-473	RENFORCEMENT RD 652 / RD 38 CARREFOUR A BIAS	260 000	40 000	
901-103	233-141	RENFORCEMENT RD 37 GABARRET - GERS	150 000	19 700	
901-103	233-167	RENFORCEMENT RD 3 ESTIBEAUX - POMAREZ	6 005	-4 600	
901-103	233-170	RENFORCEMENT RD 29 DAX	115 000	-115 000	
901-103	233-174	RENFORCEMENT RD 2 MONTFORT-ST-CRICQ-HAGETMAU	3 926	-1 800	
901-103	233-178	RENFORCEMENT RD 37 GABARRET - GERS	19 732	-19 700	
901-103	233-185	RENFORCEMENT RD 12 ST-LAURENT DE GOSSE	2 816	-1 500	
901-103	233-188	RENFORCEMENT RD 22 / RN 117 BENESSE - POUILLON	13 212	-7 400	
901-103	233-190	RENFORCEMENT RD 924 E TARTAS	300 815	-35 000	
901-103	233-191	RENFORCEMENT RD 652 GASTES	300 000	50 000	
901-103	233-272	SECURITE RD 7 CARREFOUR AUDON	110 000	-20 000	
901-103	233-276	SECURITE RD 32 CARREFOURS A HINX	81 545	-9 000	
901-103	233-283	SECURITE RD 41 GIRATOIRE RION-DES-LANDES	11 804	-11 800	
901-103	233-307	SECURITE RD 651 RECTIFICATION VIRAGE LABRIT	50 000	-30 000	
901-103	233-433	RENFORCEMENT RD 626 ROQUEFORT / LABRIT	9 537	-9 500	
901-103	233-469	RENFORCEMENT RD 70 DAX - ST-PAUL	6 184	-3 400	
901-103	233-470	RENFORCEMENT RD 459 ST-PAUL-LES-DAX	4 797	-2 400	
901-103	233-481	RENFORCEMENT RD 3 SOUPROSSE - MUGRON	195 000	35 000	
901-103	233-482	RENFORCEMENT RD 42 CASTETS	60 000	-60 000	
901-103	233-486	RENFORCEMENT RD 624/634/932 MONT-DE-MARSAN		30 000	
901-103	233-487	RENFORCEMENT RD 626 ST-JUSTIN - GERS		20 000	
901-103	233-488	RENFORCEMENT RD 107 ESTIBEAUX - CLERMONT		85 000	
901-103	233-489	RENFORCEMENT RD 22 POUILLON		90 000	
901-104	233-087	SUBDIVISION AMOU PRECHACQ RD 368	232 660	7 000	
901-104	233-089	SUBDIVISION PEYREHORADE RD 123 ST-CRICQ	176 171	7 700	
901-104	233-081	SUBDIVISION MT-DE-M. RD 404 HAUT-MAUCO	242 025	30 000	
901-104	233-092	SUBDIVISION TARTAS RD 380 BEGAAR - LESGOR	256 382	150 000	
		SUBDIVISION TARTAS RD 27 BOOS-RION		128 000	
901-105	233-721	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 126 LABENNE	383 000	-383 000	
901-105	233-736	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 329 MIMIZAN	300 000	-50 000	
901-105	233-741	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 38 ONESSE	28 645	-8 500	
901-105	233-742	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 38 YGOS	386 214	65 000	
901-105	233-744	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 15 CLERMONT	90 980	-7 000	
901-105	233-747	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 417 PEYREHORADE	389 736	120 000	
901-105	233-752	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 390 MONT-DE-MARSAN		77 000	
901-11	233-60	PETITS O.A. AIRE	68 670	-40 000	
901-11	233-64	O.A. RD 70 A DAX	50 837	15 000	

Chapitre	Article	Désignation	Crédits disponibles	Ajustement	
				Dépenses	Recettes
901-11	233-71	PETITS O.A. TARTAS - O.A. RD 3 SOUPROSSE	170 000	-19 000	
		PETITS O.A. TARTAS - DIVERS O.A		19 000	
901-11	233-72	O.A. RD 11 A VILLENEUVE DE MARSAN	28 000	35 000	
901-11	233-607	PONT DE SEGUINADA	20 180	7 000	
902-8	233-501	TRAVAUX DE REPARATION DES DIGUES	163 502	-163 000	
912-1	130-191	PARTICIPATION RD 29 ST-PANDELON		6 500	
912-1	130-191	PARTICIPATION RD 112 GIRATOIRE ST-VINCENT-DE-T.		30 000	
912-1	130-191	PARTICIPATION RD 229 ST-PANDELON		14 000	
TOTAL				-121 000	-48 000

VOIRIE DEPARTEMENTALE

AJUSTEMENT DU PROGRAMME

D'ENTRETIEN ROUTIER

Chapitre 936-2	Intitulé	Inscription BP 2003	Ajustement DM 1 - 2003
	DEPENSES		
art. 606	Fourniture de Voirie	609 700	- 10 800 €
art.6313-1	Entretien par le Parc	2 073 700	+ 78 600 €
art 6313-2	Entretien à l'entreprise	767 300	- 21 000 €
art 630	Location VL - radio	290 800	+ 4 000 €
art. 633	Acquisition de petit matériel	83 600	+ 19 000 €
art. 634	Electricité	13 900	+ 1 500 €
art. 664	PTT	1 300	+ 1 700 €
TOTAL DEPENSES			+ 73 000 €

II – Déviation de Saint-Sever

Election d'un jury pour l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre (article 71 du Code des Marchés Publics)

- en vue de l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles sur la déviation de Saint-Sever à hauteur d'Escales de procéder -après avoir enregistré le dépôt des 2 listes de candidats- à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres du jury :

sont proclamés élus :

Liste 1

Titulaires

M. Jean Marie BOUDEY
M. Christian CAZADE
M. Bernard SUBSOL
M. Jacques DUCOS

Suppléants

M. Alain SIBERCHICOT
M. Guy DESTENAVE
M. Joël GOYHENEIX
M. Alain VIDALIES

Liste 2

Titulaire

M. Jean SARRAMAGNAN

Suppléant

M. Pierre DUFOURCQ

Transports départementaux de voyageurs

Le Conseil Général décide :

I – Transports départementaux de voyageurs

- de confirmer la délibération n° Eb 1 du 7 Février 2002 par laquelle le Conseil Général a notamment accordé une subvention de 4 580 € à la Communauté de Communes du Grand Dax pour la réalisation d'une étude sur la complémentarité des services urbains et des services interurbains départementaux de voyageurs sur le territoire des 21 Communes qui la composent.

- de procéder à une réinscription de ces crédits au Chapitre 905.1 article 132.4 de la Décision Modificative n° 1-2003.

II – Transports scolaires – achats de cars

- d'inscrire au Chapitre 903.13 article 130.88 de la Décision Modificative n° 1-2003 un crédit de 70 000 € en complément du crédit de 38 000 € inscrit au Budget Primitif 2003 pour subventionner les acquisitions de cars par des Communes ou leurs regroupements assurant des transports scolaires dans le cadre d'une délégation de compétence du Département.

Bâtiments départementaux

Le Conseil Général décide :

I – Investissement, maintenance et gros entretien dans les bâtiments départementaux

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2003 les crédits ci-après nécessaires à l'ajustement du programme 2003 des travaux à réaliser sur les bâtiments départementaux :

- **en dépenses**
 - Hôtel Planté
 - * travaux de ravalement de la façade arrière du pignon sur la rue Pujolin + 110 000 €
 - * remise en état des locaux du rez-de-chaussée de l'ancien "jardin d'hiver" 100 000 €Chapitre 900.01 article 232.1
 - Restaurant administratif AGRAD Mont-de-Marsan + 30 000 €
Chapitre 900.01 article 232.102
 - Site Socadour à Tarnos - démolition et mise en sécurité d'un hangar suite à un sinistre 140 000 €
Chapitre 900.09 article 232.106
 - I.U.F.M. de Mont-de-Marsan + 15 000 €
Chapitre 903.11 article 232.30
 - Antenne des Services de l'Inspection Académique à Dax + 30 000 €
Chapitre 903.04 article 237.11
 - Laboratoire Départemental + 3 000 €
Chapitre 904.04 article 232.2
 - Etablissements Médico-Sociaux + 5 000 €
Chapitre 904.09 article 232.93
 - Travaux pour le compte de tiers + 50 000 €
Chapitre 932.9 article 637
- **en recettes**
 - Restaurant administratif AGRAD - Mont-de-Marsan + 12 000 €
Participation de l'Etat
Chapitre 900.01 article 1051.3
 - Site Socadour à Tarnos - Remboursement Assurance 140 000 €
Chapitre 900.09 article 242
 - Institut du Thermalisme à Dax + 181 000 €
Chapitre 903.4 article 1411.2
Participation de la Région correspondant à l'ajustement de sa participation au montant de l'opération

II – Archives départementales

- d'approuver l'estimation prévisionnelle modifiée de l'opération de construction des Archives départementales sur le site de la Caserne Bosquet évaluée à 8 375 000 € TTC conformément à l'annexe figurant page 22.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention de mandat à intervenir pour le suivi de la phase de réalisation des travaux, après mise en concurrence des prestataires potentiels, et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

AVANT PROJET SOMMAIRE
ESTIMATION PREVISIONNELLE

Etudes et diagnostics préliminaires	58 000 €
Maîtrise d'œuvre	596 000 €
Contrôle technique	15 000 €
Hygiène Sécurité	12 000 €
Assurances	77 000 €
Frais divers	25 000 €
Total ingénierie	783 000 €
Travaux bâtiment	5 120 000 €
Equipement des magasins	460 000 €
Mobiliers – matériels	215 000 €
Divers et imprévus	179 000 €
Frais de mandat	245 000 €
Total H.T.	7 002 000 €
Total TTC arrondi à	8 375 000 €

III – Unité de Recherche et de Développement d'un combustible bois

1°) Compte administratif 2002

- d'approuver le Compte Administratif 2002 du budget annexe de l'Unité de Recherche et de Développement d'un combustible bois "Energie Bois" faisant apparaître, en section de fonctionnement le résultat suivant :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	420 591, 79 €	414 400, 69 €
Recettes	420 591, 79 €	243 223, 22 €
déficit		171 177, 47 €

repris au projet de budget supplémentaire 2003

2°) Budget supplémentaire 2003

- d'approuver le projet de budget supplémentaire 2003 du budget annexe "Energie Bois" équilibré, en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 171 177, 47 €.

Opérations domaniales

Le Conseil Général décide :

I – Acquisitions de terrains

- d'acquérir :

- sur le territoire de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax une parcelle de terrain cadastrée BN 580 d'une contenance de 11 a 19 ca, appartenant à la SARL IMMO WOLAN, contiguë au Foyer Tournesoleil, propriété du Département, pour un montant, estimé par les Services du Domaine, de 13 500 €
- sur le territoire de la Commune de Gamarde-les-Bains l'emprise de l'ancienne voie ferrée Narrosse – St Sever constituée des parcelles cadastrées sections D 367, E 104, E 139, E 171, E 201, E 228, F 761, G 228, G 231, G 260, G 578, G 282, d'une contenance totale de 8 ha 21 a 46 ca pour un montant, estimé par les Services du Domaine, de 4 930 € (cette acquisition faisant suite à la délibération n° F 1 du 26 juin 1998 décidant l'acquisition de l'emprise de l'ancienne voie ferrée en vue de son aménagement en chemin de randonnée)

II – Echange de terrain

- de procéder sur le territoire de la Commune de Hinx à l'échange de terrain sans soulte ci-après :

- le Département des Landes cède à M. et Mme GUILHEMJOUAN, agriculteurs, la parcelle cadastrée section G n° 270 p d'une contenance de 44 a 85 ca sise au lieu dit "Tuc de Cornailles" en nature d'emprise d'ancienne voie ferrée en vue de remanier son exploitation (estimation des Services du Domaine 2 900 €)

en contre partie

- M. et Mme GUILHEMJOUAN, agriculteurs à Hinx, cèdent au Département des Landes la parcelle cadastrée section G n° 271 p d'une contenance de 48 a 42 ca en vue de son utilisation en aire de stationnement par les véhicules des randonneurs circulant sur l'ancienne voie ferrée Saint-Sever – Narosse (estimation des Services du Domaine 2 900 €).

III – Aliénation de l'immeuble occupé par les services vétérinaires à Mont-de-Marsan

- de céder à l'Etat l'unité immobilière sise 120 avenue Pasteur à Mont-de-Marsan située sur la parcelle cadastrée AI 33 d'une contenance de 38 a 98 ca composée :

- 1^{er} bâtiment : bâtiment principal d'une surface globale (rez-de-chaussée et étage) de 300 m² occupée par la Direction des services vétérinaires depuis la décentralisation :

A – Laboratoire
au rez-de-chaussée
 hall
 2 bureaux
 lavabo
 wc
 bureau du directeur du laboratoire
 laboratoire
 laboratoire
 laboratoire avec autoclaves
 laboratoire
 cave cimentée (sous partie de l'immeuble)
 rangement
 chambre froide
 le toit est un toit terrasse
 chauffage au fioul

B – Direction
au rez-de-chaussée
 terrasse carrelée en angle
 salle de réunion (parquet)
 couloir
 escalier de bois
 au ½ étage wc douche et urinoir
à l'étage
 bureau du directeur avec terrasse en demi cercle
 débarras
 bureau des secrétaires
 bureau en longueur
 local photocopieuses
 couloir
 quatre bureaux sous toiture
 terrasse
 toit traditionnel

- 2^{ème} bâtiment de plain pied, entièrement carrelé
 chambre froide, salle des entreprises, salle d'ensemencement, pièce d'hygiène alimentaire, atelier, les deux premières pièces dont lambrissées, chauffage au fioul,
 - 3^{ème} bâtiment de plain pied, chauffage électrique
 Dépôt au sol de ciment, 3 pièces carrelées pour la virologie (anciens garages aménagés),
 - 4^{ème} bâtiment de plain pied : maison du gardien
 séjour carrelé avec cheminée, cuisine, wc et salle de bains (douche, lavabo, bidet) 3 chambres au sol en parquet, plafond, couloir, chauffage à air pulsé avec chaudière au fioul (pas de cuve de fioul),
 - 5^{ème} bâtiment tôle ondulée : abri
 pour un montant de 152 450 €
- tenant compte de la valeur du bien estimée par les Services du Domaine à 270 000 € et du droit d'occupation d'ores et déjà acquis au service de l'Etat et valorisé à hauteur de 117 550 €.

IV – Vente de terrains

- de céder :

- **sur le territoire de la Ville de Mont-de-Marsan :**
 - à M. et Mme GIRARDIN, propriétaires riverains de la piste cyclable Mont-de-Marsan – Villeneuve-de Marsan la parcelle cadastrée BM n° 1438 de 146 m² située au droit de leur propriété pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 1 200 €
- à M. PITON, propriétaire riverain de la piste cyclable Mont-de-Marsan – Villeneuve-de-Marsan la parcelle cadastrée BM n° 1439 de 143 m² située au droit de sa propriété pour un montant, estimé par les services du Domaine de 1 200 €

ces surlargeurs de piste cyclable entretenues par les propriétaires, ci-dessus mentionnés étant sans intérêt pour le Département.

- **sur le territoire de la Commune de Labouheyre**
après avoir constaté que M. Jean Louis PEDEUBOY
en sa qualité de Maire de Labouheyre ne prenait pas
part au vote de ce dossier,
- à la Commune de Labouheyre deux parcelles de terrain
cadastrées section C n° 145 et 167 d'une contenance
totale de 56 a 75 ca en nature d'ancienne voie ferrée
désaffectée Labouheyre – Mimizan aménagées par la
Commune en chemin de randonnée pour la valeur
symbolique de 1 €
(estimation des Services du Domaine 260 €)

- **sur le territoire de la Commune de Capbreton**
- à la Communauté de Communes Marenne-Adour
Côte Sud, la parcelle de terrain cadastrée
section AR n° 106 d'une contenance de 4 a 86 ca
sise boulevard du Docteur Junca sur laquelle est
édifiée l'ancienne gare routière pour un montant
estimé par les Services du Domaine de 55 000 €

°
° °

- de procéder à la Décision Modificative n° 1 2003 aux inscriptions budgétaires
correspondantes, à savoir :

- **en recettes**
Chapitre 900.09 article 212.3 152 450 €
Chapitre 922 article 210 2 400 €
Chapitre 922 article 212.3 55 000 €
- **en dépenses**
Chapitre 904.9 article 210.01 13 500 €
Chapitre 907.3 article 210.01 4 930 €

V – Classement et déclassement de voies

- d'approuver le principe des classements et déclassements de voies ci-après et
d'autoriser M. le Président du Conseil Général à lancer les enquêtes publiques
préalables correspondantes :

Commune de Tartas

- déclassement dans la voirie communale de la Commune de Tartas de 442
ml de voies composées des rues à sens unique d'Orope et du Docteur
Calmette qui constituent, depuis la rue du Général de Gaulle
(RD n° 924 E) le point de départ de l'itinéraire de la RD n° 14 en
direction de Morcenx,
- classement dans la voirie départementale de la rue communale des
Charpentiers à double sens sur 385 ml depuis la RD n° 41 (route de
Rion-des-Landes) jusqu'à la jonction avec la rue du Docteur Calmette.

Commune de Haut Mauco

- déclassement dans la voirie communale de Haut Mauco d'un délaissé de
route de 280 ml traversant un pont au lieudit « Sourin » provenant de la
rectification de virages de la RD n° 404 du carrefour de la RD n° 933 à
l'entrée de l'agglomération de Haut Mauco

étant précisé que le Conseil Général a donné délégation à la Commission
Permanente par délibération n° Ec 2 du Budget Primitif 2002 pour statuer,
après enquêtes publiques, sur les classements et déclassements de voies.

VI – Prestations de service

- d'inscrire au Chapitre 932.9 article 6629.1 de la Décision Modificative n° 1-2003 un crédit de 30 000 € pour prestations de service sur le patrimoine départemental.

VII – Bilan de l'année 2002 des acquisitions et cessions immobilières

- de donner acte, conformément à l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 Février 1995, à M. le Président du Conseil Général, de la communication du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par le Département des Landes en 2002.

Politique départementale de l'environnement

Le Conseil Général décide :

I – Commune de Tarnos – Site de la plage du Métro

- d'accorder une subvention de 73 000 € à l'Office National des Forêts, maître d'ouvrage, pour l'aménagement d'un parking sous couvert forestier sur le site de la plage du Métro à Tarnos et représentant 25% des travaux évalués à 292 000 € H.T.

- d'inscrire ce crédit au Chapitre 910.9 article 130.95 de la Décision Modificative n° 1-2003.

II – SIVU des Chênaies de l'Adour

Après avoir constaté que M. Bernard SUBSOL, en sa qualité de Vice-Président des Chênaies de l'Adour ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de prendre en compte la réorientation décidée par l'Assemblée générale du SIVU des Chênaies de l'Adour visant à privilégier la technique de régénération naturelle, et de modifier comme suit la répartition des subventions votées par délibération n° F 1 du Budget Primitif 2003, la Commission Permanente ayant reçu délégation pour l'affectation des sommes :

- | | |
|--|-----------|
| • pour l'entretien des plantations
d'un coût global de 90 000 € H.T. | .27 000 € |
| • pour la régénération naturelle des chênaies
d'un coût global de 70 000 € H.T. | 21 000 € |
| • pour le programme de plantation de chênes
d'un coût global de 30 000 € H.T. | 9 000 € |

III – Site d'Arjuzanx

- d'inscrire au Chapitre 961.1 article 6310 de la Décision Modificative n° 1-2003 un crédit complémentaire de 200 000 €, à celui de 100 000 € voté par délibération n° F 2 du Budget Primitif 2003 (à prélever sur la TDENS), pour la réalisation de travaux sur le site d'Arjuzanx (aménagement liés à l'ouverture de la plage, chaulage éventuel du lac, aménagement des circuits de promenade etc...)

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter des subventions auprès de l'Etat et de l'Union Européenne pour la réalisation de ces travaux.

IV – Commune de Biscarrosse – Confortement du canal transaquitain

- d'octroyer à la Commune de Biscarrosse une subvention de 11 000 € pour la réfection de la digue du canal transaquitain par le remplacement des palplanches et la remise en place des enrochements, d'un coût global de 37 000 € H.T.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 912.9 article 130.124 de la Décision Modificative n° 1-2003.

V – Restauration et entretien des cours d'eau

- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.207 de la Décision Modificative n° 1-2003 un crédit de 280 000 € (à prélever sur la TDENS) en complément des 250 000 € inscrits au Budget Primitif 2003 pour l'octroi d'aides à la restauration et à l'entretien des cours d'eau.

VI – Contribution volontaire des extracteurs de granulats

1°) Compte Administratif 2002

- d'approuver le compte administratif 2002 du budget annexe « contribution volontaire des extracteurs de granulats » faisant apparaître les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	1 145 800 €	477 637, 52 €
Recettes	1 145 800 €	1 029 740, 93 €
soit un excédent de repris au projet de Budget supplémentaire 2003		<u>552 103, 41 €</u>

2°) Budget supplémentaire 2003

- d'approuver le projet de budget supplémentaire 2003 du Budget annexe « Contribution volontaire des extracteurs de granulats » équilibré en dépenses et en recettes à 442 000 €.

VII – Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles

- d'approuver les propositions d'ajustements budgétaires de la Taxe départementale des Espaces Naturels sensibles (TDENS) telles que figurant en annexe page 28.

- d'approuver la reprise sur provision constituée (Chapitre 977 article 786) à hauteur de 1 716 891 €.

TAXE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2003

Ch.	S/C	Art.	Libelle	B.P.	Repon.	B.S.	Total
			TOTAL RECETTES	5 597 400,00	5 304 520,71	- 650 109,00	10 251 811,71
			Reste à employer au 31/12/2002		5 304 520,71		5 304 520,71
977		7594	Taxes 2003	2 684 290,00			2 684 290,00
977		7594-1	Restitution Etangs Landais travaux	546 110,00			546 110,00
977		786	Provision utilisée TDENS	2 367 000,00		- 650 109,00	1 716 891,00
			TOTAL DEPENSES	5 597 400,00	5 304 520,71	- 650 109,00	10 251 811,71
			Total investissement	3 150 600,00	4 942 744,19	- 642 209,00	7 451 135,19
907	3	235	Aménagement de terrains	20 000,00	53 000,00	- 53 000,00	20 000,00
907	3	132-04	Frais d'étude - espaces naturels	50 000,00	42 000,00	- 42 000,00	50 000,00
907	3	132-6	Etudes plans randonnée	45 000,00	56 000,30	- 12 000,00	89 000,30
907	3	210-1	Acquisition de terrains	150 000,00	374 251,17		524 251,17
907	3	210-13	Acquisition de terrains Arjuzanx		2 099 902,00		2 099 902,00
907	3	210-14	Acquisition de voies PDIPR	31 300,00			31 300,00
907	3	214-24	Signalisation itinéraires de randonnée	40 000,00	38 474,14		78 474,14
907	3	233-13	Aménagement voies de promenade	300 000,00	276 602,40		576 602,40
910	9	130-42	Fonds de concours Conservatoire du Littoral	105 000,00	45 633,09	- 36 000,00	114 633,09
912	9	130-155	Subvention aux communes - acquisitions	150 000,00	117 140,82	- 100 000,00	167 140,82
912	9	130-156	Subvention aux communes - travaux	50 000,00	53 824,10	- 35 000,00	68 824,10
912	9	130-176	Protection des milieux naturels		48 794,35		48 794,35
912	9	130-204	Subvention aux communes - barthes	105 000,00	60 771,78		165 771,78
912	9	130-207	Restauration des rivières	250 000,00	320 623,70	280 000,00	850 623,70
912	9	130-40	Subvention réserve du Courant d'Huchet		1 676,94		1 676,94
912	9	130-90	Subvention SIVU des chênaies de l'Adour	57 000,00	59 531,65	- 22 209,00	94 322,65
912	9	237-30	Travaux itinéraires de randonnée	40 000,00	30 188,97	- 22 000,00	48 188,97
913		130-157	Participation SM des Etangs Landais	1 136 000,00	1 003 500,00	- 600 000,00	1 539 500,00
914	9	130-205	Subvention aux privés - barthes	8 000,00			8 000,00
914	9	132-03	Etudes site d'Arjuzanx		119 600,00		119 600,00
915		130-208	Participation SM du Marais d'Orx	313 300,00	141 228,78		454 528,78
915		130-210	Participation SM de Gestion des Milieux	300 000,00			300 000,00
922		29	Dépenses imprévues d'investissement				0,00
			Total fonctionnement	2 446 800,00	361 776,52	- 7 900,00	2 800 676,52
937	8	6313-8	Nettoyage des plages	1 500 000,00	145 600,00	- 145 600,00	1 500 000,00
937	9	6409-02	Entretien itinéraires de randonnée	200 000,00	43 098,69	- 24 000,00	219 098,69
961	1	6310	Entretien terrains Arjuzanx	100 000,00	56 311,24	200 000,00	356 311,24
961	1	6311-1	Entretien bois et forêts	30 000,00	20 156,96		50 156,96
961	1	6409-06	Participation SM de Gestion des Milieux	420 000,00			420 000,00
961	1	6629-3	Frais d'insertion Arjuzanx	5 000,00	3 800,00		8 800,00
961	1	657-60	Subvention réserve du Courant d'Huchet	15 300,00			15 300,00
961	1	6629-13	Prestations de services espaces naturels	50 000,00	39 300,00		89 300,00
961	1	6629-5	Plans guide randonnée pédestre	30 000,00	38 300,00	- 38 300,00	30 000,00
961	4	6409-84	Participation SM des Etangs Landais	88 500,00			88 500,00
977	4	690-3	Restitution de taxes	8 000,00	15 209,63		23 209,63
			RESTES A EMPLOYER	0,00	0,00	0,00	0,00

Soutenir les structures oeuvrant en faveur d'une gestion durable du territoire

Le Conseil Général décide :

I – Manifestations et actions en faveur d'une gestion écologique du territoire

- d'accorder les subventions suivantes :

- **Commune de Pontonx-sur-l'Adour**
pour l'organisation de la Fête des Barthes et
de l'Adour les 27 et 28 juin 2003 4 000 €
- **Association des lieutenants de Louveterie**
pour son fonctionnement de l'année 2003 2 000 €
- **ARTEMIS Association des Chasseurs à l'Arc
des Landes**
au titre de son fonctionnement et du développement
de ses activités au cours de l'année 2003 1 000 €
- **GEFMA Groupes d'Etudes de la Faune Marine
Atlantique**
 - pour son fonctionnement de l'année 2003 7 650 €
 - à titre exceptionnel pour la réalisation de son programme 2003
plus particulièrement axé sur des actions de sensibilisation et la
réalisation de supports pédagogiques et d'information en
direction des écoles et des manifestations grand public 2 350 €
- **Association Nautique Arjuzannaise**
pour la réalisation de son programme 2003 tendant à favoriser le
développement des activités nautiques sur le lac d'Arjuzanx 3 000 €
- **Fédération de Pêche de la Gironde,**
Maître d'ouvrage d'un programme de connaissance et de régulation
de la grenouille – taureau en Aquitaine échelonné sur 4 ans 2 370 €

◦
◦ ◦

- d'inscrire les crédits correspondants soit 22 370 € au Chapitre 961-1 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2003.

II – Communauté de Communes du Seignanx – Restructuration du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement C.P.I.E.

- d'accorder à la Communauté de Communes du Seignanx une subvention de 191 000 € correspondant à 20% des travaux évalués à 637 000 € H.T. de la phase I (construction d'un bâtiment pédagogique) du projet final à doter la Communauté d'un espace de travail, d'accueil et de sensibilisation à l'environnement d'un coût global de 1 034 000 € H.T.

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 912 article 130-133 de la Décision Modificative n° 1-2003.

Syndicat mixte de protection du littoral landais

Le Conseil Général décide :

- d'approuver la modification ci-après de l'article 1^{er} des statuts du Syndicat Mixte de protection du littoral landais approuvés par délibération du Conseil Général n° F 8 ⁽¹⁾ du 3 Février 2003 :

« Article 1^{er} : Constitution du Syndicat Mixte

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier des articles L.5721-1 et suivants, il est formé entre les collectivités publiques ci-après :

- le Département des Landes

- les Communes ci-après désignées :

Capbreton, Gastes, Labenne, Lit et Mixe, Messanges, Mimizan, Moliets et Maa, Ondres, Parentis en Born, Saint Julien en Born, Sainte Eulalie en Born, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos, Vielle Saint Girons et Vieux Boucau

un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais ».

D'autres communes, EPCI ainsi que les organismes consulaires pourront adhérer au Syndicat Mixte dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. »

- de préciser que la rédaction des autres articles demeure inchangée.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer lesdits statuts modifiés.
- de confirmer la représentation à ce syndicat des 10 Conseillers Généraux titulaires et des 10 Conseillers Généraux suppléants désignés par délibération du Conseil Général n° F 8 ⁽¹⁾ du 3 Février 2003.

Approbation des chartes du Pays Adour Chalosse, Tursan, du Pays des Landes de Gascogne

Le Conseil Général décide :

I – Charte du Pays Adour Chalosse Tursan

- d'approuver la charte de développement du Pays Adour Chalosse Tursan.
- de désigner, conformément à la charte présentée, pour siéger au sein du Groupement d'Intérêt Public de développement local les 6 Conseillers Généraux ci-après concernés par le périmètre (ceux-ci ne devant pas être maire de chef lieu de canton) :
 - M. Henri EMMANUELLI, canton de Mugron
 - M. Alain DUTOYA, canton d'Hagetmau
 - M. Bernard SUBSOL, canton de Tartas Ouest
 - M. Joël GOYHENEIX, canton de Tartas Est
 - Mme Elisabeth SERVIERES, canton de Montfort en Chalosse
 - M. Jean SARRAMAGNAN, canton de Geaune

II – Charte du Pays des Landes de Gascogne

- d'approuver la charte de développement du Pays des Landes de Gascogne.
- de désigner, conformément à la charte présentée, pour siéger au sein du Groupement d'Intérêt Public de développement local, les 8 Conseillers Généraux ci-après concernés par le périmètre :

- M. Jean Claude DEYRES, canton de Morcenx
- M. Dominique COUTIERE, canton de Labrit
- M. Jean Marie BOUDEY, canton de Sore
- M. Guy DESTENAVE, canton de Pissos
- M. Jean Louis PEDEUBOY, canton de Sabres
- M. Jean Marc BOINE, canton de Roquefort
- M. Jacques DUCOS, canton de Villeneuve de Marsan
- M. Michel HERRERO, canton de Gabarret

Equipements ruraux

Le Conseil Général décide :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1 2003 aux inscriptions budgétaires complémentaires ci-après :

- **Gestion des aquifères – Suivi des zones sensibles**
en dépenses :
Chapitre 937.1 article 6456
Frais d'études et d'analyses + 20 000 €
en recettes :
Chapitre 937.1 article 7379.2
Participation de l'Agence de l'Eau Adour/Garonne
à hauteur de 25 % + 5 000 €
- **Aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes**
Chapitre 912.3 article 130.97 + 550 000 €
- **Aide à la collecte et au traitement des déchets**
Chapitre 912.9 article 130.153 - 250 000 €

Education

Le Conseil Général décide :

I – Collèges et cités scolaires :

1) Programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien dans les collèges et cités scolaires :

- d'approuver les ajustements budgétaires à opérer sur le programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien 2003 tels que présentés en annexe (page 32).

- de procéder à la Décision Modificative n° 1 2003 aux inscriptions budgétaires correspondantes, à savoir :

- Petites opérations
Chapitre 903.20 article 239 + 54 000 €
- Opérations lourdes
Chapitre 903.21 article 239 - 54 000 €

INVESTISSEMENT, MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN
DANS LES COLLEGES ET CITES SCOLAIRES

Collège	Ligne budgétaire	B.P. 2003	Ajustement
AMOU	903.21 - 239.002	230 000 €	-76 000 €
GRENADE-SUR-L'ADOUR	903.21 - 239.009	85 000 €	+10 000 €
HAGETMAU	903.20 - 239.010	42 000 €	+ 7000 €
MIMIZAN	903.20 - 239.012	0 €	+ 47 000 €
MONT-DE-MARSAN CEL LE GAUCHER	903.21 - 239.013	450 000 €	-145 000 €
MORCENX	903.20 - 239.017	40 000 €	+ 4 000 €
PARENTIS-EN-BORN	903.20 - 239.019	30 000 €	- 4 000 €
RION-DES-LANDES	903.20 - 239.022	15 000 €	+22 000 €
SAINT-PIERRE-DU-MONT	903.20 - 239.026	37 000 €	-20 000 €
SAINT-SEVER	903.21 - 239.027	210 000 €	+132 000 €
SAINT-VINCENT-DE- TYROSSE	903.21 - 239.028	100 000 €	+25 000 €
SOUSTONS	903.20 - 239.029	75 000 €	-1 000 €
TARNOS	903.20 - 239.030	35 000 €	- 1000 €
		TOTAL	0 €

2) Prestations accessoires :

- de fixer ainsi qu'il suit, conformément au décret du 14 Mars 1986, la valeur des prestations accessoires à accorder gratuitement en 2003 par les Collèges à toutes les catégories de personnel dans le cadre des concessions de logement pour nécessité absolue de service :

* logements avec chauffage collectif 1 600,80 €
* logements sans chauffage collectif 2 132,45 €

3) Désignation d'une personnalité qualifiée au Conseil d'Administration du Collège Marie Curie à Rion des Landes :

- de prendre acte de la désignation par Monsieur l'Inspecteur d'Académie au Conseil d'Administration du Collège Marie Curie à Rion des Landes, de M. Etienne LASSABE, en remplacement de M. Jean MÉNAUT.

4) Classe de second cycle du Collège de Labouheyre :

- d'inscrire en recettes et en dépenses à la Décision Modificative n° 1 2003, un complément de dotation de fonctionnement attribué en 2003 par le Conseil Régional d'Aquitaine au Collège Félix Arnaudin à Labouheyre pour les classes de second cycle intégrées à cet établissement, soit :

* en dépenses		
Chapitre 943-7 article 6401-2		+ 1 667 €
* en recettes		
Chapitre 943-7 article 7372		+ 1 667 €

II – Constructions scolaires du premier degré

- d'annuler la subvention de 24 102 € accordée à la commune de Soustons par délibération n° H 4 du 3 Février 2003 pour des travaux d'extension de l'école maternelle Jean Ducret.

- d'approuver le programme complémentaire des constructions scolaires du 1^{er} degré figurant en annexe (pages 34 et 35) représentant un montant global de subventions départementales de 331 601,40 €.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1 2003, compte tenu des crédits non affectés au Budget Primitif 2003 (785,75 €), de l'annulation sus mentionnée (24 102 €) et de l'annulation au Budget Primitif 2003 d'une subvention de 32 713 € précédemment accordée à la commune de Peyrehorade, une somme de 122 321 € au Chapitre 912 article 130.25 permettant la prise en compte :

* en intégralité de la subvention de la commune de Soustons correspondant à une modification de projet	28 197,00 €
* à 50 % de travaux de mise aux normes pour	90 883,20 €
* à 50 % de travaux liés aux mesures de carte scolaire pour	60 819,00 €
	179 899,20 €

- de préciser que le solde des subventions accordées pour des travaux de mise aux normes ou pour des mesures de carte scolaire, soit 151 702,20 € fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2004.

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE
DMI - 2003

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 468 €/m²	Taux de subvention applicable	Total de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale	Observations
I - MODIFICATIONS DE PROJETS - SUITE DE PROGRAMME							
SOUSTONS	Travaux d'extension du groupe scolaire de l'Isle Verte - 2 classes - préau - circulations	241 m²	112 788 €	25%	28 197,00 €	28 197,00 €	Modification du projet financé au BP 2003. Annulation de la subvention votée : 24 102 €
				Total I	28 197,00 €	28 197,00 €	
II - MISE AUX NORMES D'HYGIENE ET DE SECURITE DES LOCAUX SCOLAIRES							
AIRE SUR-L'ADOUR	travaux de mise aux normes suite au désamiantage à l'école du Mas des locaux existants - 3 classes, restaurant scolaire, salle polyvalente, sanitaires et annexes - construction d'une bibliothèque	426 m²	199 368 €	25%	49 842,00 €	24 921,00 €	24 921,00 €
CASSEN	Construction d'un restaurant scolaire Acquisition de mobilier pour le restaurant	137 m² Coût H.T.	64 116 € 4 296 €	40% 50%	25 646,40 € 2 148,00 €	12 823,20 € 1 074,00 €	12 823,20 € 1 074,00 €
LUGLON	Travaux d'aménagement d'un restaurant scolaire Salle à manger - cuisines	50 m²	23 400 €	40%	9 360,00 €	4 680,00 €	4 680,00 €
MOUSCARDES	Construction d'un restaurant scolaire Salle à manger-cuisines-sanitaires	84 m²	39 312 €	40%	15 724,80 €	7 862,40 €	7 862,40 €
ORIST	Travaux de mise en sécurité de l'école et du restaurant scolaire	78 m²	36 604 €	40%	14 601,60 €	7 300,80 €	7 300,80 €
OSSAGES	Travaux d'extension du groupe scolaire Préau-sanitaires-salle polyvalente	120 m²	56 160 €	40%	22 464,00 €	11 232,00 €	11 232,00 €
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Travaux de reconstruction du groupe scolaire Jules Ferry	132 m²	61 776 €	25%	15 444,00 €	7 722,00 €	7 722,00 €
SAINT-SEVER	Travaux de mise aux normes du groupe scolaire du parc de Toulouzette	189 m²	88 452 €	30%	26 535,60 €	13 267,80 €	13 267,80 €
				Total II	181 766,40 €	90 883,20 €	90 883,20 €

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 468 €/m²	Taux de subvention applicable	Total de la subvention départementale	Montant de la subvention		Observations
						DM1 2003 50 %	BP 2004 50 %	
III - MESURES DE CARTE SCOLAIRE								
BEYLONGUE RPI Beylongue-Carcen-Ponson	Travaux d'aménagement d'une école maternelle classe-sanitaires-préau-salles de jeux-repos	98 m²	45 864 €	40%	18 345,60 €	9 172,80 €	9 172,80 €	
GALLERES RPI Bostens-Gaillères-Pouydesseaux- Sainte Eoy	Travaux d'extension de l'école maternelle Salle de repos-sanitaires-vestiaires	125 m²	58 500 €	40%	23 400,00 €	11 700,00 €	11 700,00 €	
MONSEGUR RPI Mant-Monsegur-Lacrabe	Travaux d'extension de l'école maternelle pour la création d'une classe maternelle Acquisition de mobilier scolaire	137 m² Coût H.T.	64 116 € 6 000 €	40% 50%	25 646,40 € 3 000,00 €	12 823,20 € 1 500,00 €	12 823,20 € 1 500,00 €	
ONDRES	Travaux d'extension de l'école maternelle Salle de repos - classe - restaurant	226 m²	105 768 €	30%	31 730,40 €	15 865,20 €	15 865,20 €	
SOUSTONS	Travaux d'extension de l'école maternelle Jean Ducret	87 m²	40 716 €	25%	10 179,00 €	5 089,50 €	5 089,50 €	
TOSSE	Travaux de création d'une salle de classe et circulations	57 m²	26 676 €	35%	9 336,60 €	4 668,30 €	4 668,30 €	
Total III					121 638,00 €	60 819,00 €	60 819,00 €	
Total général					331 601,40 €	179 899,20 €	151 702,20 €	

III – Aide aux familles pour les séjours en classes d’environnement

- de reconduire pour l’année scolaire 2003-2004 le dispositif d’aide aux familles pour les séjours des enfants en classe d’environnement et de maintenir l’aide départementale modulée en fonction de la durée des séjours, soit :

- * séjours de 5 à 9 jours : 20 %
- * séjours de 10 jours et plus : 26 %

- de calculer l’aide :

* sur la base des prix de séjours plafonnés journaliers ci-après :

- 53 € pour les classes de neige avec pratique du ski alpin
- 44,50 € pour les classes de neige sans pratique du ski
- 40 € pour les classes d’équitation
- 44,50 € pour les classes de montagne ou nature
- 47 € pour les classes de voile
- 44,50 € pour les classes de nature du littoral
- 53 € pour les classes culture, d’éducation à l’environnement ou les séjours d’activité scientifiques et technologiques à la cité des sciences de la Villette.

Ces prix s’entendent tout compris pour les classes landaises (hébergement, activité, transport).

* sur la base des durées de séjours ci-après :

- 10 jours pour les écoles primaires et maternelles. Dans des situations particulières le seuil pourra être abaissé à 5 jours dans la mesure où un projet pédagogique cohérent le justifiera,
- 6 jours minimum pour les collèges et lycées professionnels, étant précisé qu’en ce qui concerne les lycées professionnels, il s’agit de leurs classes de 4^{ème} et 3^{ème} technologie.

de préciser :

- * que l’attribution de l’aide est réservée aux séjours dont le projet pédagogique, articulé avec le projet d’école ou d’établissement, a fait l’objet d’une validation par les autorités académiques,
- * que chaque projet devra faire l’objet d’une demande et d’une décision préalable de subvention.

IV – Contrat Educatif Local

d’accorder à la Communauté de Communes du Cap de Gascogne une subvention de 1 493 € pour la réalisation par le Cabinet Place à Bordeaux d’une étude préalable à la mise en œuvre d’un Contrat Educatif Local.

de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 944-5 article 657-45 de la Décision Modificative n° 1 2003.

V – Semaine de la Science

d’accorder au Centre Régional de la Culture Technique et Scientifique « Cap Sciences » pour l’organisation de la « semaine de la science » du 11 au 19 octobre 2003, dont plusieurs manifestations se dérouleront dans les Landes, une subvention d’un montant de 4 500 €.

d’inscrire le crédit correspondant au chapitre 944-9 article 657-44 de la Décision Modificative n° 1 2003.

Sports

Le Conseil Général décide :

I – Soutenir les structures sportives

1) Comités départementaux

- d'attribuer aux comités départementaux de pétanque et de golf, les aides suivantes :

- Comité départemental de pétanque
 - subvention de fonctionnement 2003 1430 €
 - subvention exceptionnelle 1320 €
pour l'équipement (acquisition de matériel pour l'organisation de compétitions pour un montant de 1760 €)
- Comité départemental de golf
 - subvention exceptionnelle 1050 €
(acquisition de matériel informatique portable pour la gestion des compétitions pour un montant de 1400 €)

- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 945-18 article 657-49 de la Décision modificative n°1 2003

- de préciser que les subventions d'équipement seront versées sur présentation des factures justificatives au prorata des dépenses subventionnées retenues dans la limite des sommes indiquées.

2) Profession "Sports Landes"

- de procéder à la Décision Modificative 1 2003 aux ajustements ci-après :

- Chapitre 945-18 Article 6511-2 + 10 000 €
(prime à la mobilité des cadres sportifs)
- Chapitre 945-18 Article 657-49 - 10 000 €
(aide à l'emploi sportif)

II – Promouvoir les sports

1°) Étape du Tour de France à Dax

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 250 € à la ville de Dax, au titre de la promotion du Département des Landes, pour une étape Dax-Bordeaux du Tour de France, le 24 juillet 2003.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 945-18 article 657 de la Décision modificative n°1 2003.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante.

2°) Participation au financement d'un film

- d'accorder à la société T.S.C.. Productions une aide financière de 7 500 € pour la réalisation d'un film ("Stéphanie Barneix sur le fil de la vague") pratiquant le sauvetage en mer.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec la société de production T.S.C.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 940-25 article 6629-1 de la Décision modificative n°1 2003.

3°) Championnat du Monde d'athlétisme

- d'attribuer à la Société Télévision Radio Services 2003 (T.V.R.S) pour l'utilisation en générique et comme thème musical, lors du championnat du monde d'athlétisme du 23 au 31 août 2003 à Saint-Denis, de thèmes musicaux joués par des bandas landaises, une aide financière de 50 000 €.

- d'inscrire la somme correspondante au chapitre 940-25 article 6629-1 de la Décision modificative n°1 2003.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante.

4°) Sports collectifs d'élite

a) Rugby masculin

Saison sportive 2003-2004 :

Conformément à la délibération n°H 6 du Budget primitif 2003 et aux résultats de la saison sportive 2002-2003,

- d'attribuer aux clubs ci-après qui disputeront en 2003-2004 le championnat de France de « Pro D2 », les subventions suivantes :

- pour tenir compte des missions d'intérêt général qu'ils remplissent (écoles de sport, formation, partenariat avec le Comité Départemental et les autres clubs de la discipline),
 - . à l'Union Sportive Dacquoise U.S.D. Rugby Landes 41 500 €
 - . au Stade Montois Omnisports 41 500 €
 - . à l'Union Sportive de Saint Vincent de Tyrosse
Section Rugby 41 500 €
- dans le cadre d'un partenariat conventionnel portant sur des actions de promotion du Département,
 - . à l'Union Sportive Dacquoise U.S.D. Rugby Landes 15 500 €
 - . au Stade Montois Omnisports 15 500 €
 - . à l'Union Sportive de Saint Vincent de Tyrosse
Section Rugby 15 500 €

Saison sportive 2004-2005 :

Suite à la demande particulière du Président Général du Stade Montois Omnisports représentant l'actionnaire majoritaire de la Société anonyme à objet sportif (S.A.O.S) « Stade Montois Rugby », présentée dans le cadre de mesures de résorption du déficit de cette société dont notamment une recapitalisation ,

- d'attribuer à titre exceptionnel au Stade Montois Omnisports une subvention d'un montant de 57 000 € correspondant à l'anticipation de la subvention de l'exercice 2004-2005 et de conditionner son versement à la recapitalisation de la S.A.O.S « Stade Montois Rugby » ainsi qu'au maintien de l'équipe première dans le championnat de France de "Pro D2" durant la saison 2003-2004.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec les clubs concernés.

b) Basket féminin

Suite :

- à la délibération du Conseil Général n°H2 du 28 juin 2002 apportant le soutien de l'Assemblée départementale au Comité départemental de basket dans son éventuelle réflexion en vue de la constitution d'une équipe féminine landaise de basket-ball de haut niveau ,
- au projet présenté par le Comité départemental de basket des Landes portant sur la mise en place d'un centre de formation de jeunes basketteuses cadettes de haut niveau et d'un club départemental dont l'équipe première puisse jouer au plus haut niveau ,
- à la décision du Club Eyres-Moncube, Fargues, Coudures Basket de céder les droits sportifs de son équipe première à l'équipe départementale;

- d'attribuer :

- à l'association Basket 40 pour le fonctionnement du centre de formation durant l'année sportive 2003-2004 (évalué à 50 000 €) une subvention de 25 000 €.
- à l'association « Equipe Féminine Club de Basket des Landes » pour le fonctionnement de l'équipe première départementale durant l'année sportive 2003-2004, une subvention de 35 000 €.

- de procéder à la Décision modificative n°1 2003 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- de prélever :

sur le Chapitre 945-18 article 657	150 000 €
sur le Chapitre 940-25 article 6629	46 500 €
- d'inscrire :

au Chapitre 945-18 article 657	+ 91 500 €
au Chapitre 940-25 article 6629	- 15 500 €

Culture

Le Conseil Général décide :

I – Aide au développement culturel

1°) Ajustements de crédits d'intervention

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2003 aux ajustements budgétaires ci-après :

- **Chapitre 945.28 article 657.30**
Aide en direction du Cinéma + 32 000, 00 €
- **Chapitre 945.28 article 657.31**
Actions en direction du théâtre + 65 000, 00 €
- **Chapitre 945.28 article 657.32**
Aide aux projets artistiques + 32 000, 00 €
- **Chapitre 945.28 article 657.33**
Soutien aux manifestations occasionnelles + 23 000, 00 €
- **Chapitre 945.28 article 657.34**
Aide à l'édition + 11 000, 00 €
- **Chapitre 945.28 article 657.35**
Aide à la diffusion du spectacle vivant + 110 000, 00 €

- **Chapitre 945.28 article 657.36**
Aide en direction des arts plastiques + 15 000, 00 €
- **Chapitre 945.28 article 6455**
Frais de transports d'élèves + 14 000, 00 €
- **Chapitre 912.3 article 130.061**
Aide aux Communes – Cinéma + 36 000, 00 €

2°) Aide à la diffusion du spectacle vivant
Evénements artistiques départementaux

- en complément des événements artistiques départementaux retenus par délibération n° I 1 du 4 février 2003, d'intégrer dans cette classification au titre de l'année 2003 la manifestation suivante :

- les musicales d'Hossegor.

- d'attribuer, pour l'organisation de cette manifestation en 2003, une subvention de 7 623 € à l'association "l'Opéra de Poche" à Levallois 92300.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 945.28 article 657-35 de la Décision Modificative n° 1-2003.

3°) La voix de la Gascogne

- d'attribuer à titre exceptionnel à la radio associative "la voix de la Gascogne" à Saint-Paul-lès-Dax une subvention d'un montant de 5 000 € pour lui permettre de faire face aux difficultés financières qu'elle rencontre.

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 945.28 article 657.37 de la Décision Modificative n° 1-2003.

4°) Centre culturel au Moulin de Poustagnacq à Saint-Paul-lès-Dax

- d'attribuer à la Commune de Saint-Paul-lès-Dax pour la réalisation d'une étude d'opportunité évaluée à 29 975 € sur le projet de création d'un centre culturel approprié à l'accueil de résidences d'artistes sur le site du Moulin de Poustagnacq, une subvention d'un montant de 15 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 912.9 article 130.171 de la Décision Modificative n° 1-2003.

II – La musique et la danse

1°) Association Latitude Productions

- d'accorder à l'Association Latitude Productions à Gamarde-les-Bains une subvention de fonctionnement de 18 300 € au titre de l'année 2003.

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 945.28 article 657.37 de la Décision Modificative n° 1-2003.

2°) Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes

- d'approuver, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat Mixte, l'adhésion de la Commune d'Onesse-Laharie au Syndicat Mixte de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes.

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 6409.47 de la Décision Modificative n° 1-2003 un crédit de 46 000 € correspondant à la participation du Département à l'accroissement de la masse salariale généré par la création de trois emplois pour la période de juillet à décembre 2002.

- de confier à un cabinet spécialisé la réalisation d'une étude visant à définir précisément les perspectives d'évolution financière et d'organisation de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 934.21 article 665 du budget départemental.

- de mettre en place un Comité de pilotage composé de Conseillers Généraux et de membres élus du Syndicat Mixte pour l'élaboration du cahier des charges de l'étude.

- de désigner, pour siéger à ce Comité de pilotage les 5 Conseillers Généraux ci-après :

M. Paul GRIMBERG
 M. Jean Louis PEDEUBOY
 M. Alain VIDALIES
 M. Alain DUTOYA
 M. Guy Bertrand PUYO

3°) Association pour la Diffusion et l'Animation Musicale dans les Landes – ADAM Landes

Après avoir constaté que M. Jean Marc BOINE en sa qualité de Président de l'ADAM et M. Bernard SUBSOL en sa qualité de 1^{er} Vice-Président ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à l'ADAM Landes une subvention complémentaire de 10 000 € pour lui permettre de développer son programme de danse contemporaine 2003.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657.37 de la Décision Modificative n° 1-2003.

III – Budget annexe des Actions Culturelles départementales

1°) Compte Administratif 2002

- d'approuver le compte administratif 2002 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" faisant apparaître les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
Section d'Investissement			
Dépenses	551 064, 47 €	466 531, 13 €	-
Recettes	551 064, 47 €	440 725, 42 €	137 204, 00 €
Déficit 2002	<u>25 805, 71 €</u>		
se décomposant comme suit :			
* musées	- 109 397, 04 €		
* Culture	+ 83 591, 33 €		
(dont 83 500 € repris dès le BP 2003)			
Excédent des restes à réaliser			137 204, 00 €
Section de Fonctionnement			
Dépenses	813 343, 35 €	693 016, 52 €	-
Recettes	813 343, 35 €	804 585, 63 €	-
Excédent 2002		<u>111 569, 11 €</u>	
(dont 100 190 € repris dès le BP 2003)			

2°) Décision Modificative n° 1-2003

- d'approuver le projet de Décision Modificative n° 1-2003 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" -intégrant le solde des résultats 2002- équilibré en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement à 137 295, 33 €
- en section de fonctionnement à 27 460, 25 €

Le patrimoine culturel

Le Conseil Général décide :

I – Accroître et conserver des collections raisonnées

Musée de Samadet

- d'inscrire au Chapitre 945.23 article 679.41 de la Décision Modificative n° 1-2003 un crédit de 23 850 € pour assurer la rémunération sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" d'un agent recruté en qualité d'assistant qualifié du patrimoine pour le Musée de Samadet.

II – Développer les réseaux de diffusion de la connaissance

1°) Programme d'animation de la médiathèque départementale

- d'inscrire au Chapitre 945.22 article 679.41 de la Décision Modificative n° 1-2003 un crédit complémentaire de 10 750 € à verser au Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" pour l'engagement de nouvelles actions d'animation par la médiathèque départementale dans le cadre de l'opération "Itinéraire des mots".

2°) Graine de forêt

- d'attribuer à la Communauté de Communes du Pays d'Albret :

- une subvention d'un montant de 41 405 €
pour la mise en œuvre d'un centre et d'un parcours
d'interprétation intitulés "Graine de forêt" dont
l'objet est de présenter sur la Commune de Garein
la fonction productive et les filières de l'industrie du bois
à inscrire au Chapitre 912.3 article 130.167
de la Décision Modificative n° 1-2003
- une subvention d'un montant de 2 805 €
pour la résidence à Garein, sur le site
"Graine de forêt", de l'artiste Mme Roudenko-Bertin et le remontage de
son œuvre "le lit transcendantal" dont le bois est à la fois matériau et le
sujet principal de la création
à prélever sur le Chapitre 945.23 article 657.41
de la Décision Modificative n° 1-2003

3°) Parvis de l'église de Poyanne

- d'attribuer à la Commune de Poyanne une subvention d'un montant de 7 620 € pour la réalisation d'une mosaïque dont le coût est évalué à 26 370 € par Mme Danielle Justes.

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 912.3 article 130.163 de la Décision Modificative n° 1-2003.

III – Partager les fondations gasconnes de la culture landaise

1°) Lo Gran Truc

- dans le cadre de l'organisation d'une semaine consacrée à la langue gasconne en octobre 2003, d'attribuer les subventions suivantes :

- **ADAM Landes**
pour l'organisation de 4 spectacles vivants
(après avoir constaté que M. Jean Marc Boine en sa qualité de Président
et M. Bernard Subsol en sa qualité de 1^{er} Vice Président ne prenaient
pas part au vote de ce dossier) 6 900 €

- **Association GASCON-LANDES**
pour l'organisation d'activités vidéo, musique,
contes, conférences etc... 5 400 €

- d'inscrire les crédits correspondants sur le Chapitre 945.28 article 657.43 de la Décision Modificative n° 1-2003.

2°) Créer une collection d'albums pour la jeunesse en Gascon

En vue de la création et de l'édition de collections de livres en Gascon destinées à la jeunesse ;

- de provisionner un crédit de 45 000 € à verser au Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales".

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2003 aux inscriptions budgétaires ci-après :

- Chapitre 945.28 article 679.1 45 000 €
- Chapitre 945.26 article 679.1 - 45 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation des termes du contrat de co-édition à intervenir avec la maison d'édition "Petit à petit" spécialisée dans les albums de jeunesse.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter des subventions de l'Europe, de l'Etat et de la Région pour la création de ces collections.

Inscriptions budgétaires

- de procéder par ailleurs aux inscriptions budgétaires suivantes :

- Chapitre 912.3 article 130.23
Participation aux travaux de restauration et de
sauvegarde des monuments historiques - 30 000 €
- Chapitre 945.23 article 657.41
Musées - 10 000 €
- Chapitre 945.28 article 657.42
Actions patrimoniales - 10 000 €

IV – Budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales

1°) Compte Administratif 2002

- d'approuver le compte administratif 2002 du budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" faisant apparaître les résultats suivants :

Section d'Investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
Dépenses	165 445, 50 €	116 752, 07 €	17 297, 22 €
Recettes	165 445, 50 €	81 750, 25 €	83 695, 25 €
Déficit 2002		35 001, 82 €	
Excédent des restes à réaliser			66 398, 03 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	1 152 000, 92 €	722 498 €
Recettes	1 152 000, 92 €	991 375 €
Excédent 2002		268 877 €

se répartissant comme suit :

- **Pour la Médiathèque (19 765, 76 €)**
 - à portée de mots 35 588, 52 €
 - Itinéraire des mots 891, 46 €
 - Portugal 2 417, 94 €
 - Formations - 4 462, 93 €
 - Autres actions - 14 669, 23 €
- **Pour les Musées (110 700, 82 €)**
 - Musée de Samadet 72 292, 15 €
 - Centre Départemental du Patrimoine (Arthous) 40 234, 11 €
 - Festival de la céramique 1 319, 26 €
 - Formations - 3 144, 70 €
- **Pour les Archives (114 221, 66 €)**
 - Recherches, Publications 12 650, 00 €
 - Programme de numérisation 101 571, 66 €
- **Pour la culture Gasconne (24 188, 76 €)**
 - Semaine Gasconne - 1 111, 95 €
 - Publications 25 300, 71 €

2°) Décision Modificative n° 1-2003

- d'approuver le projet de Décision Modificative n° 1-2003 du budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" intégrant :

- les reprises de résultats constatés au Compte Administratif 2002,
 - les participations du Département au Budget annexe ci-dessus arrêtés pour un montant global de 34 600 €,
 - un prélèvement de la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement à hauteur de 43 000 € et équilibré en dépenses et en recettes
- | | |
|----------------------------------|---------------|
| • en section d'investissement à | 50 470, 00 € |
| • en section de fonctionnement à | 340 785, 26 € |

Créations et transformations de postes

Le Conseil Général décide :

I – Créations de postes :

1°) Contrats Emplois Consolidés :

Afin de pérenniser deux contrats emplois consolidés arrivant à échéance, de créer :

- 1 poste d'Agent administratif – Catégorie C à compter du 1^{er} Juillet 2003
- 1 poste d'Agent administratif – Catégorie C à compter du 1^{er} Septembre 2003

2°) Emplois saisonniers :

Conformément à l'alinéa 2 de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, donnant la possibilité pour les collectivités locales de "recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois...",

a – Education, Sports et Patrimoine – Musée de Samadet :

- de créer :

- 1 poste d'agent du patrimoine non titulaire – Catégorie C (pour assurer l'accueil du public du 1^{er} Juillet 2003 au 31 Octobre 2003)

b – Environnement – Arjuzanx :

- de créer :

- 3 postes d'Opérateur des activités physiques et sportives – Catégorie B (pour assurer la surveillance du plan d'eau d'Arjuzanx du 14 Juin 2003 au 7 Septembre 2003)

3°) Réussite à un concours :

- de créer, suite à la réussite à un concours :

- 1 poste d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques – Catégorie B
- 1 poste d'Agent technique – Catégorie C

4°) Résorption de l'emploi précaire :

- de créer, conformément à la loi n° 2001-2 du 3 Janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique,

- 2 postes d'Agent de maîtrise – Catégorie C

II – Transformations de postes :

1°) Direction de la Solidarité – Action Sociale :

- de transformer suite à la vacance de deux postes :

- 2 postes de Conseillers socio-éducatifs – Catégorie A en
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs – Catégorie B (spécialité : Assistant du service social ou éducation spécialisée).

2°) Direction de l'Agriculture – Laboratoire :

- de transformer, afin de pérenniser la situation de 2 agents non titulaires aux fonctions de laborantin :

- 2 postes d'Assistant médico-technique – Catégorie B en
- 2 postes d'Aide médico-technique – Catégorie C

III – Renouvellements et révisions de contrats

- Directeur de la Solidarité :
 - de baser sa rémunération sur la Hors Echelle B
 - de fixer la date d'effet de cette mesure au 1^{er} Juillet 2003.
- Concepteur Développeur Internet – Intranet
 - de fixer à 3 ans la durée de son contrat
 - de baser sa rémunération sur l'indice brut 719
 - de fixer la date d'effet de ces mesures au 1^{er} Juillet 2003.
- Educateur technique du Centre d'Aide par le Travail
 - de renouveler son contrat pour une durée de 3 ans
 - de baser sa rémunération sur l'indice brut 446
 - de fixer la date d'effet de ces mesures au 11 Août 2003.
- Contrôleur du Service du Patrimoine
 - de baser sa rémunération sur l'indice brut 740
 - de fixer la date d'effet de ces mesures au 1^{er} Juillet 2003.
- Chef d'équipe des agents d'entretien
 - de renouveler son contrat pour une durée de 6 mois
 - de baser sa rémunération sur l'indice brut 380
 - de fixer la date d'effet de ces mesures au 1^{er} Septembre 2003.

IV – Déplacements à l'intérieur de la Commune

- de se prononcer favorablement sur le principe du versement au taux plafond de l'indemnité forfaitaire prévue par le décret n° 90-437 du 28 Mai 1990 pour les agents dont les fonctions sont essentiellement itinérantes lorsqu'ils se déplacent à l'intérieur de la commune constituant leur résidence administrative.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour dresser la liste des agents bénéficiaires de cette indemnité.

V – Indemnités d'astreintes

- de se prononcer favorablement pour accorder aux agents du Conseil Général amenés à accomplir des astreintes à domicile, le bénéfice de l'indemnité d'astreinte prévue par l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

VI – Créations et suppressions de postes liées aux avancements

- de créer, à compter du 1^{er} Janvier 2003 :
 - 3 postes d'Ingénieur en chef – Catégorie A
 - 6 postes de Médecin de 1^{ère} classe – Catégorie A
 - 2 postes de Technicien chef – Catégorie B
 - 1 poste de Rédacteur principal – Catégorie B
 - 1 poste d'Assistant socio éducatif principal – Catégorie B (spécialité : Assistant de service social)
 - 1 poste d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe – Catégorie B
 - 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe – Catégorie B
 - 3 postes d'Agent de maîtrise principal – Catégorie C
 - 2 postes d'Agent de maîtrise – Catégorie C
 - 1 poste d'Agent technique en chef – Catégorie C
 - 8 postes d'Agent d'entretien qualifié – Catégorie C
 - 5 à temps complet
 - 3 à temps non complet
 - * 2 : 34 H/hebdo
 - * 1 : 20 H/hebdo
 - 1 poste d'Agent administratif qualifié – Catégorie C
 - 1 poste d'Agent du patrimoine de 1^{ère} classe – Catégorie C
- de créer, à compter du 1^{er} Décembre 2003 :
 - 1 poste de Rédacteur principal – Catégorie B
- d'utiliser, à compter du 1^{er} Janvier 2003, les postes vacants au tableau des effectifs de :
 - 1 poste de Contrôleur – Catégorie B
 - 1 poste d'Agent d'entretien qualifié à temps complet – Catégorie C
 - 1 poste d'Agent du patrimoine de 1^{ère} classe – Catégorie C
- d'utiliser, à compter du 1^{er} Janvier 2003, les postes ci-après libérés pour rendre possible la promotion d'autres fonctionnaires :
 - 1 poste de Technicien principal – Catégorie B
 - 1 poste de Rédacteur – Catégorie B
 - 1 poste d'Agent de maîtrise – Catégorie C
 - 3 postes d'Agent technique principal – Catégorie C
 - 1 poste d'Agent technique qualifié – Catégorie C
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – Catégorie C
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – Catégorie C

- de supprimer, à compter du 1^{er} Janvier 2003 :
 - 3 postes d'Ingénieur subdivisionnaire – Catégorie A
 - 6 postes de Médecin de 2^{ème} classe – Catégorie A
 - 1 poste Technicien principal – Catégorie B
 - 1 poste de Technicien – Catégorie B
 - 1 poste de Rédacteur – Catégorie B
 - 1 poste d'Assistant socio-éducatif – Catégorie B
 - 1 poste d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe – Catégorie B
 - 3 postes d'Agent de maîtrise qualifié – Catégorie C
 - 1 poste d'Agent technique principal – Catégorie C
 - 2 postes d'Agent technique qualifié – Catégorie C
 - 1 poste d'Agent technique – Catégorie C
 - 1 poste d'Adjoint administratif – Catégorie C
 - 1 poste d'Agent administratif – Catégorie C
 - 9 postes d'Agent d'entretien – Catégorie C
 - 6 à temps complet
 - 3 à temps non complet
 - * 2 à 34 H/hebdo
 - * 1 à 20 H/hebdo
 - 1 poste d'Agent du patrimoine de 2^{ème} classe – Catégorie C
- de conserver pour, notamment, permettre le recrutement d'agents :
 - 1 poste d'Agent qualifié du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe – Catégorie C
 - 1 poste d'Agent du patrimoine de 2^{ème} classe – Catégorie C

VII – Tableau des effectifs

- de supprimer du tableau des effectifs, du fait de titularisations, mutations ou départs, les postes suivants :
 - 1 poste de Chargé de mission (Action Economique) – Catégorie A
 - 1 poste de Technicien – Catégorie B
 - 1 poste d'Agent technique – Catégorie C
 - 1 poste d'Agent d'entretien qualifié à temps non complet (24 H par semaine) – Catégorie C
 - 2 postes d'Adjoint administratif – Catégorie C

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 931 du budget départemental et sur les chapitres correspondants des budgets annexes concernés.

VIII – Mutuelles – Participation à la cotisation

- de se prononcer favorablement sur l'octroi aux mutuelles constituées entre fonctionnaires et agents publics auxquelles les fonctionnaires et les agents employés du Département adhèrent, des subventions prévues par l'article R 523-2 du Code de la Mutualité afin de développer l'action sociale et la couverture des risques sociaux qu'elles assurent.

- de préciser :

- que ces subventions seront limitées à 25 % (plafond fixé par l'arrêté du 19 Septembre 1962 modifié) des cotisations annuelles acquittées par les agents du Conseil Général dans les domaines des risques santé et prévoyance.
- que les Mutuelles devront s'engager en contre partie à réduire d'autant le montant des cotisations individuelles des seuls adhérents.

- d'inscrire au titre de l'année 2003, au Chapitre 934-21 article 657 de la Décision Modificative n° 1-2003 un crédit prévisionnel de 63 000 €.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour :
 - définir les modalités pratiques du versement des subventions aux Mutuelles concernées,
 - approuver les conventions à intervenir,
 - autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer lesdites conventions.

Compte administratif des recettes et des dépenses départementales - Compte de gestion de M. le Payeur Départemental

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI en sa qualité de Président du Conseil Général avait quitté la séance,

- d'approuver pour le budget principal et les budgets annexes, les comptes administratifs des recettes et dépenses départementales au titre de l'exercice 2002, dont les résultats sont annexés ci-après.
- de se prononcer favorablement sur les comptes de gestion de M. le Payeur Départemental au titre de l'exercice 2002.

I - LE BUDGET PRINCIPAL**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>	<u>RESTES A REALISER</u>
Dépenses	148 779 800.00 €	84 259 438.49 €	57 276 925.07 €
Recettes	148 779 800.00 €	74 228 474.47 €	71 307 889.09 €
Déficit à reporter		10 030 964.02 €	
Excédent des restes à réaliser			14 030 964.02 €
Excédent disponible		4 000 000.00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	229 215 000.00 €	220 171 017.56 €	1 642 960.87 €
Recettes	237 083 000.00 €	241 351 170.19 €	
Excédent à reporter		21 180 152.63 €	
Déficit des restes à réaliser			1 642 960.87 €
Excédent disponible		19 537 191.76 €	

II - LES BUDGETS ANNEXES :

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DOMAINE D'OGNOAS	DEP	1 194 211.60 €	610 886.01 €		1 872 405.63 €	1 441 443.87 €
	REC	1 194 211.60 €	846 270.85 €		1 872 405.63 €	1 452 833.77 €
	RES	0.00 €	235 384.84 €	-	0.00 €	11 389.90 €
ACTIONS CULTURELLES	DEP	551 064.47 €	466 531.13 €		813 343.35 €	693 016.52 €
	REC	551 064.47 €	440 725.42 €	137 204.00 €	813 343.35 €	804 585.63 €
	RES	-	-25 805.71 €	137 204.00 €	-	111 569.11 €
ACTIONS EDUCATIVES PATRIMONIALES	DEP	165 445.50 €	116 752.07 €	17 297.22 €	1 152 000.92 €	722 498.00 €
	REC	165 445.50 €	81 750.25 €	83 695.25 €	1 152 000.92 €	991 375.00 €
	RES	-	-35 001.82 €	66 398.03 €	-	268 877.00 €
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	DEP	902 630.27 €	84 329.05 €	314 484.64 €	4 638 741.98 €	4 172 241.85 €
	REC	902 630.27 €	834 524.67 €		4 638 741.98 €	4 871 613.05 €
	RES	-	750 195.62 €	-314 484.64 €	0.00 €	699 371.20 €
U. EXPERIMEN. ENERGIE-BOIS	DEP				420 591.79 €	414 400.69 €
	REC				420 591.79 €	243 223.22 €
	RES	-	-	-	-	-171 177.47 €
REDEV. EXTRACT. GRANULATS	DEP				1 485 800.00 €	477 637.52 €
	REC				1 485 800.00 €	1 029 740.93 €
	RES	-	-	-	-	552 103.41 €
FDS ACCEDANTS PROPRIETE	DEP	108 759.16 €	21 124.74 €			
	REC	108 759.16 €	86 849.79 €			
	RES	-	65 725.05 €	-	-	-

ATELIER PROTEGE

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
UNITE CAT	DEP	144 086.00 €	46 709.47 €		797 404.00 €	643 429.88 €
	REC	144 086.00 €	128 346.89 €		797 404.00 €	628 829.00 €
	RES	-	81 637.42 €	-	-	-14 600.88 €
ATELIER PROTEGE	DEP	263 249.00 €	193 142.68 €	48 552.99 €	2 077 782.00 €	1 954 537.08 €
	REC	263 249.00 €	258 516.78 €		2 077 782.00 €	1 997 385.42 €
	RES	-	65 374.10 €	-48 552.99 €	-	42 848.34 €

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	PREVU	REALISE	RESTE A REALISER	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
E.P.S.I.I	DEP	260 461.93 €	170 085.84 €	4 900 131.69 €	4 627 131.69 €	
	REC	260 461.93 €	262 231.49 €	4 900 131.69 €	5 025 923.15 €	
	RES	-	92 145.65 €	-	398 791.46 €	-
FOYER DE L'ENFANCE	DEP	329 336.33 €	128 921.21 €	2 285 565.00 €	2 182 413.37 €	
	REC	329 336.33 €	328 655.78 €	2 285 565.00 €	2 303 398.36 €	
	RES	-	199 734.57 €	-	120 984.99 €	-
CENTRE MATERNEL	DEP	104 653.73 €	44 408.29 €	695 000.00 €	693 483.34 €	
	REC	104 653.73 €	105 958.74 €	695 000.00 €	704 320.79 €	
	RES	-	61 550.45 €	-	10 837.45 €	-
SATAS ACCOMP. SOCIAL	DEP			96 449.00 €	80 069.36 €	
	REC			96 449.00 €	96 683.73 €	
	RES	-	-	-	16 614.37 €	-

Admissions en non valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

* Budget départemental 15 752, 80 €

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2003 Chapitre 970 article 8285 du Budget Principal Départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Admissions en non valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

* Domaine Départemental d'Ognoas 69, 99 €

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 4591 article 654 du Budget Annexe.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Admissions en non valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances :

* Laboratoire Départemental 722, 27 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 4595 article 8285 du Budget Annexe.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés correspondants.

Instruction budgétaire et comptable M 52 - Choix du mode de vote du budget

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour retenir, à compter du Budget Primitif 2004, le mode de vote du budget par nature, dont le document sera assorti dans les annexes d'une présentation croisée par fonction.

Rapport d'activité de la SATEL

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Robert CABE, en sa qualité de Président de la SATEL et M. Jean Claude SESCOUSSE en sa qualité de 1^{er} Vice-Président ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activité de l'exercice 2001 - 2002 (du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002) de la Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes et donner acte à MM. les Conseillers Généraux représentants du Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication.

Création d'un Syndicat Mixte "Agence Landaise pour l'Informatique"

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de la création d'un Syndicat Mixte « Agence Landaise pour l'Informatique » permettant la mise en œuvre d'un véritable service public départemental, portant sur le développement et la promotion de l'informatique, des multimédias, des nouvelles technologies d'informatique et de communication, au profit des collectivités territoriales, établissements publics, chambres consulaires et autres collectivités du Département des Landes.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à engager toute démarche visant à la mise en place de ce syndicat mixte.

Décision Modificative n° 1-2003

Le Conseil Général décide :

- considérant la préparation nécessaire au passage au 1^{er} janvier 2004 à la nouvelle comptabilité M52, de procéder à la régularisation comptable du compte 156 "Provision pour travaux de gros entretien" pour un montant de 26 538, 02 €, par opération d'ordre budgétaire, en dépenses et en recettes.

- de voter la Décision Modificative n° 1-2003, arrêtée comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale, et compte-tenu du prélèvement anticipé sur l'excédent 2002 d'un montant de 3 178 000 € (délibération n° K 5⁽¹⁾ du Budget Primitif 2003) (annexe pages 53 à 55):

	<u>Dépenses Réelles</u>	<u>Recettes Réelles</u>
Budget Principal		
Section d'Investissement	72 011 000, 00 €	71 817 000, 00 €
Section de Fonctionnement	4 650 000, 00 €	18 255 000, 00 €
	<u>76 661 000, 00 €</u>	<u>90 072 000, 00 €</u>
Disponible après la DM1		13 411 000, 00 €
Budgets Annexes		
Section d'Investissement	1 722 941, 39 €	1 722 941, 39 €
Section de Fonctionnement	1 708 571, 08 €	1 708 571, 08 €
	<u>3 431 512, 47 €</u>	<u>3 431 512, 47 €</u>

Subvention à la R.D.T.L. pour une tournée estivale du Cyberbus

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à la Régie Départementale de Transports des Landes, maître d'ouvrage, pour la mise en œuvre, en partenariat avec l'Association Landaise pour l'Informatique, d'une tournée estivale du Cyberbus, sur 82 jours, destinée à sensibiliser et informer le public aux nouvelles technologies ainsi qu'à améliorer la connaissance de notre Département auprès du grand public, une subvention départementale d'un montant de 37 000 €.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2003 aux inscriptions budgétaires ci-après :

Chapitre 961-0 Article 657	37 000 €
Chapitre 943-22 Article 6617	- 20 000 €
Chapitre 943-22 Article 6629-100	- 17 000 €

Rapport annuel d'activité 2002

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à Monsieur le Président du Conseil Général du rapport annuel d'activité présenté au titre de l'année 2002.

BUDGET DEPARTEMENTAL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

EXERCICE 2003

BALANCE GENERALE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
900	Bâtiments administratifs	7 145 098.26	975 190.00
901	Voirie départementale	7 451 018.87	5 928 709.09
902	Réseaux départementaux	64 330.62	97 300.00
903	Equipement scolaire et culturel	10 550 238.75	3 046 840.00
904	Equipement sanitaire et social	390 984.05	221 040.00
905	Transports et communications	88 380.86	-
907	Equipement rural	3 513 777.76	210 980.00
910	Programmes pour l'Etat	175 633.09	-
912	Programmes pour les communes et les établissements publics communaux	19 963 989.10	66 090.00
913	Programmes pour les autres établissements publics	792 806.58	-
914	Programmes pour d'autres tiers	5 322 076.73	31 500.00
915	Programmes pour régions, ententes interrégionales, établissements publics régionaux	2 146 914.30	-
922	Opérations mobilières et immobilières hors programme	4 000 000.00	136 400.00
925	Mouvement financiers	10 405 751.03	14 260.91
927	Financement complémentaire de la section d'investissement	-	61 088 690.00
TOTAL		72 011 000.00	71 817 000.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
931	Personnel permanent	89 630.60	-
932	Ensembles immobiliers et mobiliers	494 007.86	5 000.00
934	Administration générale	360 219.15	404.37
936	Voirie départementale	73 000.00	-
937	Réseaux départementaux	39 098.69	5 000.00
940	Relations publiques	163 000.00	-
943	Enseignement	-15 333.00	7 667.00
944	Oeuvres sociales et scolaires	4 500.00	21 000.00
945	Sports et Beaux Arts	520 750.00	-
946	Financement des groupes d'élus	21 030.00	-
953	Hygiène sociale	-9 400.00	-
954	Aide sociale légale	28 575.00	-
957	Aide sociale facultative	46 525.00	-
959	Charges d'insertion des bénéficiaires du RMI	1 081 236.74	-
961	Interventions économiques générales	1 648 142.20	-
962	Interventions en matière agricole	10 900.00	-
963	Interventions en matière industrielle et commerciale	62 413.20	-
970	Charges et produits non affectés	15 753.00	18 866 037.63
971	Impôts obligatoires	741.93	-
977	Service fiscal - impôts complémentaires	15 209.63	-650 109.00
TOTAL		4 650 000.00	18 255 000.00

BALANCE GENERALE

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	72 011 000.00	71 817 000.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 650 000.00	18 255 000.00
TOTAL	76 661 000.00	90 072 000.00
Soit un excédent budgétaire disponible après DMI de	13 411 000.00	

LE BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	72 011 000.00	80 333.00	72 091 333.00	71 817 000.00	274 333.00	72 091 333.00
Fonctionnement	4 650 000.00	274 333.00	4 924 333.00	18 255 000.00	80 333.00	18 335 333.00
Total	76 661 000.00	354 666.00	77 015 666.00	90 072 000.00	354 666.00	90 426 666.00
Disponible après DMI	13 411 000.00					

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE D'OGNOAS						
Investissement	305 391.77	2 000.00	307 391.77	305 391.77	2 000.00	307 391.77
Fonctionnement	52 582.90	-	52 582.90	52 582.90	-	52 582.90
Total	357 974.67	2 000.00	359 974.67	357 974.67	2 000.00	359 974.67
ACTIONS CULTURELLES						
Investissement	137 295.33	-	137 295.33	137 295.33	-	137 295.33
Fonctionnement	27 460.25	-	27 460.25	27 460.25	-	27 460.25
Total	164 755.58	0.00	164 755.58	164 755.58	0.00	164 755.58
ACT. EDUCATIVES & PATRIMONIALES						
Investissement	50 470.00	-	50 470.00	7 470.00	43 000.00	50 470.00
Fonctionnement	297 785.26	43 000.00	340 785.26	340 785.26	-	340 785.26
Total	348 255.26	43 000.00	391 255.26	348 255.26	43 000.00	391 255.26
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL						
Investissement	750 195.62	-	750 195.62	750 195.62	-	750 195.62
Fonctionnement	649 371.20	-	649 371.20	649 371.20	-	649 371.20
Total	1 399 566.82	0.00	1 399 566.82	1 399 566.82	0.00	1 399 566.82
U. EXP. ENERGIE-BOIS						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	171 177.47	-	171 177.47	171 177.47	-	171 177.47
Total	171 177.47	0.00	171 177.47	171 177.47	0.00	171 177.47
EXTRACTEURS GRANULATS						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	442 000.00	-	442 000.00	442 000.00	-	442 000.00
Total	442 000.00	0.00	442 000.00	442 000.00	0.00	442 000.00
UNITE CAT						
Investissement	81 636.00	-	81 636.00	81 636.00	-	81 636.00
Fonctionnement	4 494.00	-	4 494.00	4 494.00	-	4 494.00
Total	86 130.00	0.00	86 130.00	86 130.00	0.00	86 130.00
ATELIER PROTEGE						
Investissement	87 522.00	-	87 522.00	87 522.00	-	87 522.00
Fonctionnement	20 700.00	-	20 700.00	20 700.00	-	20 700.00
Total	108 222.00	0.00	108 222.00	108 222.00	0.00	108 222.00

LE CENTRE DE L'ENFANCE

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
E.P.S.I.I						
Investissement	92 145.65	-	92 145.65	92 145.65	-	92 145.65
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	92 145.65	0.00	92 145.65	92 145.65	0.00	92 145.65
FOYER DE L'ENFANCE						
Investissement	199 734.57	-	199 734.57	199 734.57	-	199 734.57
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	199 734.57	0.00	199 734.57	199 734.57	0.00	199 734.57
CENTRE MATERNEL						
Investissement	61 550.45	-	61 550.45	61 550.45	-	61 550.45
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	61 550.45	0.00	61 550.45	61 550.45	0.00	61 550.45
TOTAL BUDGETS ANNEXES	3 431 512.47	45 000.00	3 476 512.47	3 431 512.47	45 000.00	3 476 512.47

Réunion de la Commission Permanente du 28 avril 2003

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 28 avril 2003, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été allouées :

- Une aide à l'industrialisation de 45 000 € dans le cadre du projet de construction d'un atelier de réparation de matériel agricole de la SA Agrivision à Liposthey.
- Des actions de formation en faveur de l'artisanat et du commerce, dans le cadre de l'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce des communautés de communes de Montfort en Chalosse et de Mugron (76 500 €) ainsi qu'à l'association Tec Ge Coop (14 835,02 €).
- Des subventions à caractère économique à l'association des commerçants de Biscarrosse-Plage (1 020 €) pour l'organisation de la "Nuit des Leaders" de la FM qui rendra hommage le 8 juin prochain à tous les volontaires professionnels ou non ayant participé au nettoyage des plages polluées par le "Prestige" et à l'Association Le Poulp de Biscarrosse (1 000 €) pour les journées d'information et de réflexion "Les Assises de la Mer".
- Des aides au développement touristique en matière d'hébergement (32 808 €), de développement des stations littorales de Biscarrosse et Seignosse (21 820,48 €) et l'édition de guides touristiques sur l'armagnac landais et "Adour-Chalosse-Tursan" (12 489 €).

Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs

- 163 355,93 € ont été accordés pour l'installation des jeunes agriculteurs, les études prévisionnelles à l'installation, la comptabilité-gestion, la qualité sanitaire des élevages, l'hydraulique agricole, l'équipement des CUMA et les journées départementales "Elevages et Terroirs".

Equipement des collectivités et protection de l'environnement

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des communes par les cantons de Mont-de-Marsan Nord, Geaune, Saint-Sever et Amou.

- Canton de Mont-de-Marsan Nord : 46 455 € pour 6 opérations sur les communes de Campet-Lamolère, Gaillères, Geloux, Lucbardez et Bargues et Uchacq.
- Canton de Geaune : 60 315 € pour 8 opérations sur les communes d'Arboucave, Lacajunte, Lauret, Mauriès, Miramont-Sensacq, Puyol-Cazalet, Sorbets et Urgons.
- Canton de Saint-Sever : 49 816 € pour 13 opérations sur les communes d'Audignon, Aurice, Banos, Bas-Mauco, Cauna, Dumes, Eyres-Moncube, Fargues, Montaut, Montgaillard, Montsoué et Sarraziet.

- Canton d'Amou : 84 623,94 € pour 8 opérations sur les communes d'Amou, Bassercles, Castelnaud-Chalosse, Donzacq, Gaujacq, Nassiet, Pomarez et le Sivom du canton d'Amou.
- Des aides à la voirie intercommunale (25 019 €) pour la communauté de Communes du Gabardan et la réalisation d'équipements sportifs et de salles polyvalentes (386 759 €) pour les communes de Saint-Perdon, Le Frêche, Tartas, Sorbets, Rimbez, Payros-Cazautets, Saint-Martin d'Oney, Pouillon et Le Vignau.
- Des aides aux équipements ruraux dans le domaine de l'assainissement (220 725 €), l'eau potable (27 300 €), la collecte et le traitement des déchets (135 420 €), l'électrification rurale (1,2 M €).
- Des avances aux communes (Moliets, Messanges, Vieux-Boucau, Soustons, Seignosse, Hossegor, Capbreton, Labenne, Ondres et Tarnos) pour l'acquisition de matériel de nettoyage des plages après le naufrage du Prestige (278 903,70 €).
- La participation du Département aux charges de fonctionnement 2003 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx (119 515,76 €).
- La restauration et l'entretien des cours d'eau (65 173,10 €).

Education, sport et culture

Ont été attribués :

- Des aides d'un montant global de 64 922 € pour les collèges, les prêts d'honneur d'études, les bourses "Erasmus-Socrates" les projets Landes Imaginations et les classes environnementales.
 - 88 162,40 € pour l'organisation de manifestations sportives promotionnelles, l'aide au sport scolaire, les clubs sportifs gérant une école de sport, les cadres sportifs bénévoles.
 - Des aides à l'équipement culturel (59 169,83 €) pour les communes de Lesperon, Parentis-en-Born, Morcenx, Saubion et Capbreton à l'organisation de manifestations culturelles (120 647 €), et à des études des recherches et des publications patrimoniales (12 195 €).
- Elle a également fixé les tarifs d'inscription au stage de guitare pendant le Festival Flamenco (page 58), approuvé le budget prévisionnel du 14^{ème} Festival de Contes à Capbreton équilibré en dépenses et en recettes à 123 069,90 € et fixé les tarifs des entrées aux spectacles (page 58).

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE GUITARE

Un Stage de Guitare aura lieu du dimanche 29 juin au vendredi 4 juillet 2003 à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse à Mont-de-Marsan. Les cours seront animés par Messieurs Louis-Paul JUAN et Pierre PRADAL, respectivement pour les niveaux Débutant et Initié.

Les inscriptions au Stage de Guitare intègrent l'abonnement à l'Espace François Mitterrand (3 spectacles).

NIVEAUX	COURS	TARIFS	
		H.T. €	T.T.C €
Débutant	Exigence du jeu de la main droite Soleá Tangos	123,22 €	130 €
Initié	Soleá por Bulería Tarantas	142,18	150 €

**TARIFS ET FORMULES D'ABONNEMENT
POUR LE "FESTIVAL DE CONTES" A CAPBRETON**

Le Festival de Contes à Capbreton qui se déroulera du 16 au 19 juillet 2003, comportera comme spectacles payants :

- les spectacles à 22h00 , place Yan du Gouf et
- les spectacles enfants, aux salles municipales de Capbreton à 11h00 , 14h30 et 17h00.

FORMULES	Plein Tarif			Tarif Réduit		
	H.T.	T.V.A. 5,5 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 5,5 %	T.T.C.
Spectacle soirée, Place Yan du Gouf à 22h00	7,58 €	0,42 €	8 €	3,79 €	0,21 €	4 €
Spectacle Enfant, Salle municipale à 11h00 et 14h30 et 17h00	1,42 €	0,08 €	1,50 €			
Abonnement 4 Spectacles soirée Place Yan du Gouf à 22h00	23,70 €	1,30 €	25 €			
Stage de Conte (3 jours)	158,29 €	8,71 €	167 €			

Tarif Réduit

Le tarif réduit s'applique aux :

- groupes de 10 personnes et plus,
- scolaires et étudiants sur présentation de leur carte,
- demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiant du RMI sur présentation de la carte,
- les personnes disposant de la carte Cezam.

Divers

Elle a approuvé le dossier d'enquêtes publiques conjointes relatif à la mise à 2 x 2 de la RD 933 entre Bas Mauco et la rocade de Mont-de-Marsan sur les communes de Bas Mauco, Benquet et Saint-Pierre-du-Mont.

Elle a enfin décidé :

III – Variation des prix et tarifs dans les transports interurbains de voyageurs dont les services destinés à titre principal aux élèves en 2003

- de limiter à 1,4% le taux d'ajustement des prix et tarifs des transports interurbains de voyageurs, y compris les circuits spéciaux scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2003.

- de maintenir inchangés pour l'année scolaire 2003 – 2004 :

- les montants des abonnements acquittés par les élèves payants ne répondant pas aux critères arrêtés pour le bénéfice de la gratuité et fixés par délibération de la Commission Permanente n° 18⁽¹⁾ du 23 juillet 2001,
- le montant de l'indemnité kilométrique servant de base pour le paiement des allocations individuelles versées aux familles, soit 0,13 € le km tel que fixé par délibération de la Commission Permanente n° 18⁽¹⁾ du 23 juillet 2001.

- s'agissant des services confiés à la Régie départementale de Transports des Landes, d'approuver une augmentation de 1,4% :

- des prix journaliers des circuits spéciaux scolaires récapitulés à l'annexe 1 du cahier des charges approuvé par délibération du Conseil Général n° Eb 1 du 7 Février 2002, à compter du 1^{er} janvier 2003,
- des prix de la grille tarifaire définie à l'article 4 dudit cahier des charges pour les usagers scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2003,
- des prix de la grille tarifaire des autres usagers des lignes régulières à compter du 15 mai 2003.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à approuver ou homologuer le cas échéant, les demandes d'augmentation susceptibles d'être présentées par les entreprises privées exploitant des services routiers réguliers de voyageurs jusqu'à concurrence de 1,4% pour 2003, sur :

- les prix et tarifs TTC des usagers scolaires avec effet du 1^{er} janvier 2003,
- les prix et tarifs TTC des usagers non scolaires.

IV – Extension du périmètre de transports urbains de l'agglomération montoise – Convention portant transfert de compétence de circuits spéciaux scolaires

Suite à l'extension du périmètre de transports urbains de l'agglomération montoise à la totalité du territoire des 18 Communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Pays du Marsan,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir entre le Département des Landes et la Communauté d'Agglomération du Marsan et portant :

- sur le maintien de la maîtrise par le Département, à l'intérieur du périmètre des Transports Urbains, de tous les services réguliers ordinaires et des circuits spéciaux scolaires pénétrant ou sortant du périmètre, listés en annexe 1 de la convention,

- dans le cadre des dispositions de l'article 57 de la loi 2002-276 du 27 Février 2002, sur la subdélégation par la Communauté d'Agglomération du Marsan, au Département, de la compétence pour l'organisation des 3 circuits spéciaux scolaires listés en annexe 2 de la convention, dont tous les points de desserte sont inclus dans le nouveau Périmètre de Transports Urbains.
- pour les circuits spéciaux présentant un caractère urbain très affirmé à savoir : TSU n ° 21 a et b, n° 69 et n° 88, sur le maintien de la compétence par la Communauté d'Agglomération du Pays du Marsan avec participation du Département telle que définie à l'article 4 de la convention.

Elle a enfin accordé sa garantie à l'Office Public Départemental HLM des Landes pour un emprunt de 2 057 239 € destinés à la construction de 23 logements à Saint-Sever, Sagnac et Muret, et à la mise en sécurité du Foyer pour Personnes Agées de Samadet.

Réunions de la Commission Permanente du 26 mai 2003 et du 27 juin 2003

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 26 mai 2003 et le 27 juin 2003, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été allouées :

- Une aide à l'industrialisation de 160 000 € au profit de la SAS SERVIPALM à Mugron, en vue de créer un abattoir de palmipèdes gras à Mugron, dans le cadre de la procédure usine-relais.
- Des subventions économiques (61 705 €) notamment pour une mission d'appui en vue de l'évolution des conséquences économiques de la pollution du littoral landais (24 996,40 €) confiée à la SCET, la réalisation d'une étude de faisabilité d'un complexe touristique à Port de Lanne (3 000 €), un programme "Interstices en Seignanx" (9 146,94 €) favorisant l'insertion des jeunes dans leur territoire présenté par le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.
- Des aides au développement touristique en matière d'hébergements et d'équipements touristiques (69 065 €).
- Une aide de 45 129 € à la commune de Josse pour la création d'un lotissement artisanal "La Marquèze" et des actions de formations (151 500 €) pour les artisans et commerçants.
- Une aide à la pêche artisanale (2 056,16 €) pour la modernisation d'un navire de pêche.

Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs

- 291 273,82 € ont été octroyés pour des études prévisionnelles à l'installation, l'aide à la comptabilité gestion, la conservation des vins et le vieillissement de l'armagnac, l'acquisition de parts sociales de coopératives de palmipèdes, la mise en conformité et les développements des producteurs de canards gras label Landes, le plan de relance bovine, l'hydraulique agricole et les mesures de redressement d'exploitation en difficulté.

Equipement des collectivités

La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des communes par les cantons de Dax Nord, Mont-de-Marsan Sud, Tartas Ouest, Grenade-sur-l'Adour, Roquefort, Hagetmau, Castets, Gabarret, Morcenx et Montfort-en-Chalosse.

- Canton de Dax Nord : 54 876,27 € pour 9 opérations sur les communes d'Angoumé, Gourbera, Herm, Méès, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Paul-les-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Saubusse et Théthieu.

- Canton de Mont-de-Marsan Sud : 58 239,61 € pour 8 opérations sur les communes de Benquet, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Saint-Perdon et Saint-Pierre-du-Mont.

- Canton de Tartas Ouest : 42 526,52 € pour 12 opérations sur les communes de Bégaar, Beylongue, Boss, Carcen-Ponson, Lалуque, Lesgor, Saint-Yaguen et Villenave.

- Canton de Grenade-sur-l'Adour : 48 840,27 € pour 14 opérations sur les communes d'Artassenx, Bascons, Bordères-et-Lamensans, Castandet, Cazères-sur-l'Adour, Grenade-sur-l'Adour, Larrivière, Lussagnet, Maurrin, Saint-Maurice-Sur-l'Adour et Le Vignau.

- Canton de Roquefort : 52 046,53 € pour 17 opérations sur les communes d'Arue, Bourriot-Bergonce, Cachen, Labastide d'Armagnac, Lencouacq, Retjons, Maillas, Pouydesseaux, Roquefort, Saint-Gor, Saint-Justin, Sarbazan, Vielle-Soubiran et la communauté de communes du Pays de Roquefort.

- Canton d'Hagetmau : 76 357,16 € pour 12 opérations sur les communes de Castelner, Hagetmau, Momuy, Morganx, Poudenx, Sainte-Colombe, Saint-Cricq-Chalosse, Serres-Gaston et Serreslous-et-Arribans.

- Canton de Castets : 40 411 € pour 4 opérations sur les communes de Castets, Lévigacq, Uza et la communauté de communes du canton de Castets.

- Canton de Gabarret : 71 496,13 € pour 17 opérations sur les communes d'Arx, Baudignan, Créon d'Armagnac, Escalans, Estigarde, Gabarret, Herré, Lagrange, Losse, Mauvezin d'Armagnac, Parleboscq, Rimbez-et-Baudiets et Saint-Julien-d'Armagnac.

- Canton de Morcenx : 42 611,69 € pour 13 opérations sur les communes d'Arengeosse, Arjuzanx, Garrosse, Lesperon, Onesse-et-Laharie, Ousse-Suzan, Sindères et Ygos-Saint-Saturnin.

- Canton de Montfort-en-Chalosse : 77 786,70 € pour 10 opérations sur les communes de Cassen, Clermont, Gibret, Montfort-en-Chalosse, Onard, Poyartin et Vicq-d'Auribat.

- Des aides à la voirie intercommunale (161 265 €) pour les communautés de Communes de Marenne Adour Côte Sud, des cantons de Mugron et Montfort.

- Des aides aux équipements ruraux pour l'assainissement (399 115 €), l'alimentation en eau potable (140 444 €), la collecte et le traitement des déchets (129 735 €).

- Des aides dans le cadre du Fonds de Développement et d'Aménagement Local (138 760 €), notamment pour les Pays Morcenais et Tarusate.

- La répartition des amendes de police (115 266 €) pour des travaux sur les communes d'Amou, Cazères-sur-l'Adour, Estibeaux, Hagetmau, Roquefort, Saint-Pandelon, Eugénie-les-Bains, Meilhan, Ossages, Peyrehorade et Pimbo.

Education, sport et culture

Ont été alloués :

- 183 856 € pour des subventions d'équipement et des dotations complémentaires de fonctionnement des collèges, des prêts d'honneur d'études, la participation du département aux activités éducatives et les projets Jeunes Landes Imaginations.

- 86 126,36 € pour des aides aux clubs sportifs gérant une école de sport, la formation des cadres sportifs bénévoles, l'organisation de manifestations sportives promotionnelles, l'aide au sport scolaire et les bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'état.

- des aides au patrimoine culturel (12 000 €), à l'équipement culturel (15 905,70 €) pour les communes de Dax, Amou, Mugron, Peyrehorade, Onesse et Laharie, Saint Vincent de Tyrosse, et au développement culturel (235 806 €).

Elle a fixé les tarifs d'entrée au concert de clôture du séminaire gascon à :

- plein tarif 13 €
- tarif réduit 10 €

- l'entrée sera gratuite pour les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants de moins de 25 ans et les stagiaires du séminaire.

Elle a fixé également les tarifs des produits mis en vente à la boutique du Musée de Samadet (page 63).

PUBLICATIONS, AFFICHES, CARTERIE	
Désignation	Prix de vente TTC
Livre "Le thé"	15.90 €
Livre « Les théières françaises » de Bernadette Loison	26.00 €
Livre « l'alimentation dans l'histoire »	9.00 €
« Mon tout premier livre de modelage » de Catherine Nicolas	9.90 €

DIVERS	
Désignation	Prix de vente TTC
Présentoir chevalet 210 x 170 mm	3.00 €
Présentoir chevalet 150 x 135 mm	2.00 €
Torchon "Botanique"	7.85 € l'unité
Torchon "Espèces aquatiques"	7.85 € l'unité
Torchon "Fruits exotiques"	7.85 € l'unité
Essuie- main "Menu du roi"	8.50 € l'unité
Patplume – Plaquette pâte à modeler 125 gr	3.00 €
Playpat – Argile	3.75 €
Plasticor – Pain plat 500 gr	3.80 €
Sachet de 6 ébauchoirs	3.30 €
Bol intérieur céladon	15.00 €
Bol pâte de verre	16.00 €
Bol à thé émaillé Japon	21.00 €
Bol à thé émaillé Japon	13.00 €
Bol à thé émaillé Japon	24.00 €
Bol à thé émaillé Japon	26.90 €
Assiette émaillée Japon	15.00 €
Cuiller à thé manche bois	20.00 €
Cuiller à thé manche métal	15.00 €
Feuille fonte petit modèle	13,50 €
Feuille fonte grand modèle	15,50 €
Etole <i>Cézanne</i> « le vase bleu », mousseline de soie	40,70 €
Etole <i>Van Gogh</i> « Amandiers », mousseline de soie	40,70 €
Etole <i>Léonard de Vinci</i> « étude de fleur », mousseline de soie	39,70 €

FAIENCES	
Désignation	Prix de vente TTC
Assiette faïence de Lunéville « le nain bébé »	30 €

Divers

Elle a accordé sa garantie à l'Office Public Départemental HLM des Landes pour un emprunt de 40 631,63 € destiné à l'extension du Foyer pour Personnes Agées de Saint-Sever.

Elle a créé une zone de préemption de 25 ha 95 a 70 ca sur la commune de Pouydesseaux.

Elle a approuvé le dossier d'enquêtes publiques conjointes relatif au projet de réalisation d'une liaison routière d'environ 2 900 m en prolongement de la RD 85 assurant la liaison entre l'échangeur d'Ondres sur l'A 63 et la RN 117 à Saint Martin de Seignanx.

Réunion de la Commission Permanente du 18 juillet 2003

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 18 juillet 2003, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été alloués :

- Des aides à l'industrialisation à la commune de Pissos (15 394 €) pour l'aménagement d'un terrain en vue de l'implantation de l'entreprise E.R.R.A.I. dont l'activité concerne les mécanisations automatisées pour l'industrie du bois et à la communauté de communes du Pays Morcenais (160 000 €) pour l'extension de la zone d'activités économiques des Carolins.

- Des subventions à caractère économique à la communauté d'agglomération du Marsan (30 498 €) pour une étude en vue de la création de nouvelles zones d'activités, à l'association AILES (3 000 €) pour l'organisation des Estivales de l'Innovation à Vieux-Boucau, à la commune de Grenade-sur-Adour (1 239 €) pour l'organisation d'une exposition artisanale et d'un marché de pays.

- 116 053 € pour le développement d'hébergements touristiques et la réalisation d'une étude en vue de la réparation de la digue Nord à Capbreton.

Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs

Ont été accordés :

- 101 772,94 € pour des travaux d'hydraulique (irrigation et drainage) et la préservation de l'environnement en incitant les agriculteurs à des pratiques adaptées (gestion des effluents d'élevage).

- 187 317,85 € notamment pour les études prévisionnelles à l'installation, l'agriculture biologique, la culture de l'asperge, la plantation de vergers de kiwis, les politiques de qualité, le plan de relance de l'armagnac, l'acquisition de parts sociales de CUMA et de coopératives de palmipèdes, le plan de relance bovine, le stockage de cadavres d'animaux.

Equipement des collectivités et la protection de l'environnement

- 27 008,55 € dans le cadre du Fonds de Développement et d'Aménagement local notamment pour la création d'un multiple rural à Lencouacq, une ludothèque itinérante en Pays Morcenais.
- La Commission Permanente a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes par les cantons d'Aire-sur-l'Adour, Dax-Sud, Labrit, Mugron, Parentis-en-Born, Peyrehorade, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Sore et Villeneuve.
- Canton d'Aire-sur-l'Adour: 45 860 € pour 8 opérations sur les communes d'Aire-sur-l'Adour, Bahus-Soubiran, Buanes, Latrille, Saint-Loubouer et Sarron.
- Canton de Dax-Sud : 100 759 € pour 11 opérations sur les communes de Bénesse les Dax, Heugas, Narrosse, Oeyreluy, Saint Pandelon, Saugnac et Cambran, Siest, Tercis les Bains et Yzosse.
- Canton de Labrit : 41 709 € pour 1 opération sur la commune de Labrit.
- Canton de Mugron : 57 064,33 € pour 18 opérations sur les communes de Baigts, Bergouey, Caupenne, Hauriet, Lahosse, Larbey, Maylis, Mugron, Nerbis, Saint-Aubin et Toulouzette.
- Canton de Parentis-en-Born : 36 109,66 € pour 6 opérations sur les communes de Biscarrosse, Gastes, Parentis-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet et Ychoux.
- Canton de Peyrehorade : 53 171,24 € pour 32 opérations sur les communes d'Hastingues, Orist, Orthevielle, Pey, Peyrehorade, Port-de-Lanne, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Lon-les-Mines et Sorde l'Abbaye.
- Canton de Saint-Vincent-de-Tyrosse : 78 132,86 € pour 9 opérations sur les communes de Benesse-Maremne, Josse, Labenne, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx et Saubrigues.
- Canton de Sore : 22 062 € pour 4 opérations sur les communes d'Argelouse, Callen, Luxey et Sore.
- Canton de Villeneuve : 47 296 € sur 13 opérations sur les communes d'Arthez-d'Armagnac, Bourdalat, Le Frêche, Hontanx, Lacquy, Montégut, Perquie, Pujo-le-Plan, Saint-Cricq-Villeneuve, Sainte-Foy, Saint-Gein et Villeneuve-de-Marsan.
- 978 991 € pour la voirie intercommunale, la réalisation d'équipements sportifs de salles polyvalentes et d'équipements ruraux.
- 364 999,60 € pur la création d'espaces naturels sensibles à Sanguinet, l'acquisition de milieux naturels à Moustey et la restauration, l'entretien de cours d'eau et des étangs.

Education, sport et culture

Ont été octroyés :

- 185 062 € notamment pour des subventions d'équipements sportifs à usage prioritaire des collèges, des dotations complémentaires de fonctionnement de collèges.
- 6 225,70 € pour des aides aux clubs sportifs gérant une école de sport et la formation de cadres sportifs bénévoles.

DELIBERATIONS

Commission Permanente

- 36 552,16 € pour la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel des communes de Sainte-Marie-de-Gosse, Mimizan et Rion des Landes.

- 5 935,87 € pour l'équipement culturel de Haut-Mauco, Gabarret et Sarbazan et 38 137 € pour la participation au développement culturel.

Elle a également fixé les tarifs des ouvrages en vente à la boutique du Centre départemental du Patrimoine à Arthous et au Musée de la Faïence et des Arts de la Table à Samadet à :

PUBLICATIONS	
Désignation	Prix de vente
« A la découverte du Mont Saint-Michel »	18,30 € TTC
« Le Mont Saint-Michel Petite fugue dans la baie, le village et l'abbaye »	10,00 € TTC
Itinéraire du Patrimoine « le Pays d'Orthe »	6,00 € TTC
Guides de l'Aquitaine « Les Monuments aux morts »	8,50 € TTC
Guides de l'Aquitaine « Les salles des fêtes »	9,15 € TTC

Divers

Elle a approuvé les modifications apportées à la consistance des services spéciaux scolaires n° 19, 67b et 207 assurés par la RDTL ainsi que les coûts journaliers en découlant.

Elle a enfin attribué aux 9 communes landaises sinistrées par les orages du 15 juillet une somme de 260 000 € au titre de secours d'urgence.

ARRETES

Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 juin 2003, portant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de l'Équipement

Article 1

Le premier tableau de l'article 3-3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Les termes :

SOUSTONS	LISSALDE Jacques par intérim	I.T.P.E.
----------	------------------------------	----------

sont remplacés par les termes

SOUSTONS	CLAUDE Laurent	I.T.P.E.
----------	----------------	----------

Article 2

Le deuxième tableau de l'article 3-3 est modifié comme suit :

Les termes :

MORCENX	DUROU Jean-Pierre	Cont. P.T.P.E.
---------	-------------------	----------------

sont remplacés par les termes

MORCENX	MOUNEYRES Marie Gabrielle	T.S.P.E.
---------	---------------------------	----------

Article 3

Cette délégation prendra effet le 16 juin 2003.

Article 4

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur de l'Aménagement et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 8 juillet 2003, portant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de l'Équipement

Article 1

Le deuxième tableau de l'article 3-2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

ARRETES

Direction Générale des Services

Les termes :

NOMS ET PRENOMS	DOMAINE D'ACTIVITE
VERGNES Alain	Parc
SALVAT Jean-Claude	Formation

sont remplacés par les termes

NOMS ET PRENOMS	DOMAINE D'ACTIVITE
VERGNES Alain	Parc
SALVAT Jean-Claude	Formation
PROTO Jean-Luc (à compter du 1 ^{er} septembre 2003)	Informatique

Article 2

Le premier tableau de l'article 3-3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Les termes :

AIRE SUR L'ADOUR	PASCAUD Jean Michel	T.S.C.E.
------------------	---------------------	----------

sont remplacés par les termes

AIRE SUR L'ADOUR	BAGAGE Gérard	T.S.C.E.
------------------	---------------	----------

Les termes :

VILLENEUVE DE MARSAN	BAGAGE Gérard	T.S.C.E.
----------------------	---------------	----------

sont remplacés par les termes

VILLENEUVE DE MARSAN	BAGAGE Gérard, par intérim jusqu'au 31 août 2003	T.S.C.E.
	CLET Jean Marie, à compter du 1 ^{er} septembre 2003	T.S.C.E.

Article 3

Cette délégation prendra effet le 1^{er} juillet 2003.

Article 4

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur de l'Aménagement et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mise en œuvre d'un traitement informatisé concernant la gestion du dépistage du cancer du sein au Conseil Général des Landes : arrêté du 5 mai 2003

Article 1

Il est créé au Conseil Général des Landes un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est la gestion du dépistage du cancer du sein.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

IDENTITE

- Nom usuel
- Prénoms
- Nom marital
- Date de naissance
- Rang de la bénéficiaire

NUMERO NATIONAL D'IDENTIFICATION

- Numéro de sécurité sociale et clef de contrôle
- Organismes d'affiliation

LOGEMENT

- Adresse
- Complément d'adresse
- Code Postal
- Commune

SANTE

- Anomalie/pas d'anomalie

Article 3

Le destinataire de ces informations est la Direction de la Solidarité Départementale.

Article 4

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Direction de la Solidarité Départementale.

Article 5

Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 juin 2003 concernant le Foyer « Les Iris » à Peyrehorade

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2003 au Foyer « Les Iris » à Peyrehorade est fixé à :

. Section Foyer d'Hébergement CAT	95,22 €
. Section Foyer de Vie	119,41 €
. Service de suite :	
dotation annuelle de 100 496 € versée	
mensuellement soit	8 374,66 €

La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1^{er} janvier 2003 à 30,59 €.

Article 2

Les dépenses 2003 du Foyer les Iris sont fixées comme suit :

. Foyer d'Hébergement :

* classe 6 brute	513 986 €
* classe 6 nette avant intégration résultat	481 315 €
* classe 6 nette après intégration résultat	502 190 €
* investissements	0

. Foyer de Vie :

* classe 6 brute	602 265 €
* classe 6 nette avant intégration résultat	572 798 €
* classe 6 nette après intégration résultat	521 705 €
* investissements	0

. Service de Suite :

* classe 6 brute	109 185 €
* classe 6 nette avant intégration résultat	100 355 €
* classe 6 nette après intégration résultat	100 496 €
* investissements	0

Article 3

La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes à compter du 1^{er} janvier 2003 est fixée à :

. Foyer d'Hébergement :	72,84 €
. Foyer de Vie :	96,11 €

Le forfait hôtelier à compter du 1^{er} janvier 2003 est fixé à :

. Foyer d'Hébergement :	22,38 €
. Foyer de Vie :	23,30 €

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

Article 4

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 5

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 avril 2003 fixant le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance

Article 1

Le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance à compter du 1^{er} janvier 2003 est fixé à 95 900 €.

Article 2

Le versement sera effectué mensuellement, soit 7 991,66 €.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant des établissements accueillant des enfants

Date de l'arrêté	Etablissement	Prix de journée à compter du 1 ^{er} janvier 2003	Dotation globale pour 2003	Versement par 12 ^{ème}
05/06/03	Lieu d'accueil le Peyraou à Biaux – 40270 Castandet	74,33 €	59 466,00 €	4 955,50 €
05/06/03	Lieu de vie l'Escalé à Biaux – 40270 Castandet	93,25 €	200 483,00 €	16 707,00 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présent arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 juillet 2003 fixant le prix de journée à appliquer au Lieu de Vie Yan Petit à Bretagne de Marsan

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2003 au Lieu de Vie Yan Petit à Bretagne de Marsan est fixé à 91,76 €.

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 18 juillet 2003 concernant le Foyer d'Hébergement Castillon à Morcenx

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2003 au Foyer d'Hébergement Castillon à Morcenx est fixé à 60,33 €.

Article 2

Les dépenses 2003 sont arrêtées comme suit :

* classe 6 brute	1 002 871,62 €
* classe 6 nette avant intégration résultat	907 190,98 €
* classe 6 nette après intégration résultat	766 208,48 €
* investissements	104 726 €

Article 3

Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais du Foyer d'Hébergement Castillon à Morcenx est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2003, à 15,90 €.

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 44,43 €.

Article 4

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 5

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du
18 juillet 2003 fixant le prix de journée à appliquer au Lieu de
Vie Bleu Ciel à Morcenx**

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} juin 2003 au Lieu de Vie Bleu Ciel à Morcenx est fixé à 76,00 €.

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Réglementation de la circulation

Commune de BENESSE LES DAX

Par arrêté pris conjointement, Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Bénesse-lès-Dax ont réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les véhicules circulant sur le chemin du Bassecq devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 29, au PR 11.615, avant de s'engager sur cette dernière voie. »

Commune de BENQUET

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général et le Maire de Benquet, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« L'obligation de marquer un arrêt est instituée sur la VC 209 à l'intersection avec la RD 351.

Les conducteurs circulant sur la VC 209 sont tenus de céder le passage en marquant l'arrêt absolu à l'intersection aux usagers circulant sur la RD 351.

L'obligation de céder le passage est instituée sur les VC 104 et 109 à l'intersection avec la RD 351.

Les conducteurs circulant sur les VC 104 et 109 sont tenus de céder le passage sans obligation de marquer l'arrêt à l'intersection aux usagers circulant sur la RD 351. »

Commune de HEUGAS

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Heugas, la circulation sur la RD 429 a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les véhicules circulant sur la route du Cap dou Camp (PR 0,790), la route de Bardeuy (PR 1,175), la route de Pintoun (PR 1,175), la route du Hayet (PR 1,835), la route de Lavielle (PR 1,880), la route de Barrère (PR 2,965), la route de Bendoys (PR 2,990), la route de Tinga (PR 3,160), l'impasse du Lanot (PR 3,175) devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la RD 429 et céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie. »

Limitation de vitesse

Commune de CARCEN-PONSON

Par arrêté du 3 juillet 2003, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a limité la vitesse des véhicules ainsi qu'il suit :

« La circulation automobile est limitée à 50 km/h sur la RD 14 au quartier Mamique, du PR 0.613 au PR 0 + 892.

La circulation automobile est limitée à 70 km/h sur la RD 14, au quartier Artiguelis, du PR 3 + 950 au PR 4 + 658.

La circulation automobile est limitée à 70 km/h sur la RD 14, au quartier Mendigue, du PR 5 + 975 au PR 6 + 545.

La circulation automobile est limitée à 70 km/h sur la RD 14, au hameau structuré de Ponson, du PR 1 + 310 au PR 1 + 877.

Commune de NASSIET

Par arrêté du 30 juin 2003, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Sur la RD 13, du PR 1.500 au PR 2.021, la vitesse de tout véhicule sera limitée à 70 km/h. »

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 juin 2003 faisant une première mise à jour du Plan Départemental relatif aux transports des usagers scolaires pour l'année 2002-2003

Article 1

En application des dispositions de la délibération n° 14 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 28 avril 2003 autorisant une majoration de 1,4 % des tarifs hors taxes des services spéciaux de transports scolaires avec effet du 1^{er} janvier 2003, les prix journaliers de chaque service énuméré dans la liste ci-dessous sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARRETES

Direction de l'Aménagement

N° du circuit		Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2003		N° du circuit		Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2003	
1	LMJV Mercredi	65,95 € 65,95 €		12	LMJV Mercredi	213,22 € 213,22 €	
2 (et 203)	LMJV Mercredi Jours suppl	276,93 € 229,10 € 227,10 €		13a	LMJV Mercredi	176,72 € 176,72 €	
3a	LMJV Mercredi	233,89 € 219,02 €		13b	LMJV Mercredi	189,34 € 189,34 €	
3b	LMJV Mercredi	229,90 € 229,90 €		14	LMJV Mercredi Jours suppl	229,83 € 229,83 € 184,04 €	
4a	LMJV Mercredi	512,41 € 512,41 €		15	LMJV Mercredi	252,94 € 252,94 €	
4b (et 174a)	LMJV Mercredi	287,06 € 287,06 €		16 a et b	LMJV Mercredi Jours suppl	279,03 € 152,29 € 146,16 €	
4c (et 174b)	LMJV Mercredi	303,17 € 303,17 €		17	LMJV Mercredi	123,46 € 123,46 €	
5	LMJV Mercredi	369,14 € 359,87 €		18	LMJV	92,54 €	
6a (et 138b)	LMJV Mercredi Jours suppl	316,91 € 316,91 € 79,22 €		19	LMJV Mercredi Jours suppl	921,01 € 885,66 € 160,89 €	
6b (et 138c)	LMJV Mercredi	256,21 € 256,21 €		20a	LMJV Mercredi	149,65 € 166,28 €	
6c (et 210)	LMJV Mercredi Jours suppl	184,63 € 123,41 € 60,68 €		20b	LMJV Mercredi	188,22 € 220,15 €	
7 (et 125)	LMJV Mercredi Jours suppl	232,31 € 193,89 € 189,84 €		20c	LMJV Mercredi	178,25 € 174,26 €	
8a	LMJV Mercredi	196,91 € 196,91 €		20d	LMJV Mercredi	169,27 € 164,96 €	
8b	LMJV Mercredi	202,48 € 202,48 €		21	LMJV	83,60 €	
8c	LMJV Mercredi	462,69 € 462,69 €		22	LMJV Mercredi	175,11 € 175,11 €	
8d	LMJV Mercredi	197,48 € 197,48 €		23	LMJV Mercredi	143,98 € 143,98 €	
9a (et 31a)	LMJV Mercredi	273,62 € 273,62 €		24	LMJV	76,77 €	
9b	LMJV	160,27 €		25a	LMJV	229,05 €	
10	LMJV Mercredi	166,19 € 166,19 €		25b	LMJV	59,76 €	
11	LMJV	54,72 €		26	LMJV	67,30 €	
				27	LMJV	104,41 €	
				28	LMJV	84,05 €	
				29	LMJV Mercredi	491,09 € 491,09 €	

N° du circuit		Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2003		N° du circuit		Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2003	
30	LMJV	134,73 €		39e (et 189)	LMJV	492,10 €	
	Mercredi	134,73 €			Mercredi	428,90 €	
31b (et 122)	LMJV	356,11 €		39f (et 152)	Jours suppl	96,53 €	
	Mercredi	356,11 €			LMJV	258,84 €	
	Jours suppl	190,93 €			Mercredi	189,52 €	
32	LMJV	259,85 €		39g	Jours suppl	138,91 €	
	Mercredi	237,92 €			LMJV	186,98 €	
	Jours suppl	235,48 €		Mercredi	186,98 €		
	Nav suppl	32,05 €		40	LMJV	140,19 €	
33	LMJV	268,77 €			Mercredi	140,19 €	
	Mercredi	268,77 €		41	a) LMMJV	234,83 €	
34 a et b	LMJV	311,09 €			b) LMMJV	270,32 €	
	Mercredi	311,09 €		42	LMMJV	135,23 €	
34c	LMJV	309,45 €			43	LMJV	155,04 €
	Mercredi	209,09 €		Mercredi		155,04 €	
	Jours suppl	100,39 €		44	LMJV	265,49 €	
34d (et 66)	LMJV	278,53 €			45a	LMJV	135,15 €
	Mercredi	218,30 €		Mercredi		135,15 €	
	Jours suppl	61,13 €		45b	LMJV	218,61 €	
35	LMJV	326,50 €			Mercredi	218,61 €	
	Mercredi	430,47 €		45c	LMJV	249,17 €	
36 a	LMJV	247,58 €			Mercredi	249,17 €	
	Mercredi	247,58 €		46a	LMJV	275,28 €	
36 b	LMJV	252,30 €			Mercredi	275,28 €	
	Mercredi	247,93 €		46b	LMJV	166,12 €	
36 c	LMJV	257,69 €			Mercredi	166,12 €	
	Mercredi	257,69 €		47	LMJV	666,14 €	
36 d	LMJV	287,76 €			Mercredi	478,76 €	
	Mercredi	272,43 €			Jours suppl	187,38 €	
36 e	Jours suppl	271,44 €		48 (et 202)	LMJV	271,16 €	
	LMJV	272,52 €			Mercredi	187,71 €	
37	Mercredi	277,45 €		Jours suppl	175,80 €		
	Jours suppl	277,45 €		49	LMJV du 1/1/03 au 24/1/03	951,82 €	
38	LMJV	149,62 €			LMJV du 27/1/03 au 28/6/03	989,75 €	
	39a (et 144a)	LMJV	372,44 €			LMJV à cpter du 2/9/03	1175,82€
Mercredi		372,44 €			Mercredi	1 228,01 €	
Jours suppl		125,47 €			Mercredi à cpter du 2/9/03	1 452,02 €	
39b (et 144b)	Jours suppl	125,47 €		Jours suppl	222,59 €		
	LMJV	320,02 €		50	LMJV	226,59 €	
Mercredi	320,02 €		Mercredi		226,59 €		
39c (et 144c)	LMJV	280,49 €		51	LMJV	85,48 €	
	Mercredi	280,49 €			Mercredi	74,80 €	
39d (et 144d)	LMJV	308,34 €		52	LMJV	159,45 €	
	Mercredi	308,34 €			Mercredi	159,45 €	

ARRETES

Direction de l'Aménagement

N° du circuit			Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2003			N° du circuit			Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2003		
53	LMJV Mercredi	268,50 € 268,50 €	70	LMJV	193,18 €	71	LMJV Mercredi Jours suppl	184,07 € 31,14 € 152,93 €	72	LMJV Mercredi Jours suppl	200,79 € 200,79 € 200,79 €
54 a)	LMJV	55,71 €	73	LMJV Jours suppl	52,08 € 98,39 €	74	LMJV	70,30 €	75 (et 175)	LMJV Mercredi Jours suppl	324,10 € 202,57 € 121,54 €
54 b)	LMJV	14,93 €	76	LMJV	20,26 €	77 a)	LMJV	39,18 €	77 b)	LMMJV	62,69 €
55	LMJV Mercredi	277,99 € 277,99 €	78	LMJV	55,62 €	79	LMJV	81,59 €	81	LMJV Mercredi	230,26 € 230,26 €
56	LMJV Mercredi	142,18 € 142,18 €	79	LMJV	81,59 €	82	LMJV	83,82 €	82	LMJV	83,82 €
57	LMJV Mercredi	639,75 € 639,75 €	60	LMJV Mercredi Jours suppl	116,16 € 105,29 € 114,24 €	83	LMJV Mercredi Jours suppl	256,16 € 256,16 € 182,15 €	83	LMJV Mercredi Jours suppl	256,16 € 256,16 € 182,15 €
58a (et 169a)	LMJV Mercredi	280,36 € 294,30 €	61	LMJV	168,81 €	84	LMJV Mercredi	214,51 € 214,51 €	84	LMJV Mercredi	214,51 € 214,51 €
58b (et 169b)	LMJV Mercredi	250,66 € 263,13 €	62a	LJ MV Mercredi Jours suppl	207,99 € 225,64 € 227,88 € 64,02 €	85	LMJV Mercredi	189,46 € 189,46 €	85	LMJV Mercredi	189,46 € 189,46 €
58c	LMJV Jours suppl	148,24 € 135,15 €	62b	LMJV Mercredi	249,59 € 249,59 €	86 (et120)	LMJV	171,41 €	86 (et120)	LMJV	171,41 €
59	LMJV Mercredi Jours suppl	88,96 € 58,00 € 58,00 €	63	LMJV Mercredi	202,58 € 202,58 €	87 a)	LMMJV	48,73 €	87 a)	LMMJV	48,73 €
60	LMJV Mercredi Jours suppl	116,16 € 105,29 € 114,24 €	64	LMJV Mercredi	351,95 € 279,75 €	87 b)	LMJV	45,97 €	87 b)	LMJV	45,97 €
61	LMJV	168,81 €	65	LMJV Mercredi	207,27 € 207,27 €	88 (et126)	LMJV Mercredi Jours suppl	225,28 € 150,00 € 75,28 €	88 (et126)	LMJV Mercredi Jours suppl	225,28 € 150,00 € 75,28 €
62a	LJ MV Mercredi Jours suppl	207,99 € 225,64 € 227,88 € 64,02 €	66	LMJV Mercredi	191,48 € 191,48 €	89	LMJV	111,12 €	89	LMJV	111,12 €
62b	LMJV Mercredi	249,59 € 249,59 €	67a	LMJV Mercredi	165,08 € 165,08 €	90	LMJV Mercredi Jours suppl	636,23 € 558,51 € 118,62 €	90	LMJV Mercredi Jours suppl	636,23 € 558,51 € 118,62 €
63	LMJV Mercredi	202,58 € 202,58 €	67b	LMJV Mercredi	174,88 € 174,88 €	91	LMJV	130,37 €	91	LMJV	130,37 €
64	LMJV Mercredi	351,95 € 279,75 €	67c	LMJV Mercredi	157,47 €	92	LMJV	54,20 €	92	LMJV	54,20 €
65	LMJV Mercredi	207,27 € 207,27 €	69	LMJV	157,47 €						
67a	LMJV Mercredi	191,48 € 191,48 €									
67b	LMJV Mercredi	165,08 € 165,08 €									
67c	LMJV Mercredi	174,88 € 174,88 €									
69	LMJV	157,47 €									

N° du circuit			Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2003			N° du circuit			Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2003		
93	LMJV Mercredi	153,99 € 153,99 €	114c	LMJV Mercredi Jours suppl	156,25 € 156,25 € 189,27 €						
94	LMJV	90,16 €	115	LMJV	85,78 €						
95	LMJV Mercredi Jours suppl	227,40 € 216,09 € 182,85 €	116	LMJV	75,21 €						
96	LMJV	70,02 €	117	LMJV	39,19 €						
97	LMJV	191,14 €	119 a)	LMJV	182,51 €						
99		Gratuit	119 b)	LMJV	145,13 €						
100		Gratuit	119 c)	LMJV	127,40 €						
101a	LMJV Mercredi	146,50 € 146,50 €	121	LMJV	77,78 €						
101b	LMJV Mercredi	141,07 € 141,07 €	123	LMJV Jours suppl	128,76 € 133,91 €						
102	LMMJV Jours suppl	557,00 € 94,64 €	124 a)	LMMJV	36,62 €						
103a	LMJV Mercredi	161,02 € 161,02 €	124 b)	LMJV	60,16 €						
103b	LMJV Mercredi	186,55 € 186,55 €	127	LMJV Mercredi Jours suppl	213,77 € 209,87 € 96,53 €						
104	LMJV	153,32 €	128	LMJV	97,64 €						
105	LMMJV	830,06 €	129	LMJV	17,63 €						
106	LMJV Mercredi	70,87 € 70,87 €	130	LMJV	133,16 €						
108	LMJV	180,29 €	131	LMJV Mercredi Jours suppl	142,39 € 24,51 € 18,93 €						
109 (et 138a)	LMJV Mercredi	316,91 € 316,91 €	132	LMJV Mercredi	80,31 € 80,31 €						
110	LMJV	232,18 €	133	LMJV Mercredi Jours suppl	22,39 € 123,67 € 199,81 €						
111	LMJV	199,79 €	134	LMJV Mercredi	173,29 € 173,29 €						
112	LMJV Mercredi	216,09 € 140,48 €	136	LMJV Mercredi	114,30 € 114,30 €						
113a	LMJV Mercredi	206,66 € 206,66 €	137	LMJV Jours suppl	86,96 € 120,40 €						
113b	LMJV Mercredi	173,13 € 173,13 €	139	LMJV	52,13 €						
114a	LMJV Mercredi Jours suppl	186,55 € 186,55 € 186,55 €	140	LMJV	561,79 €						
114b	LMJV Mercredi	152,24 € 152,24 €	141	LMJV Mercredi Jours suppl	77,85 € 44,01 € 60,90 €						

ARRETES

Direction de l'Aménagement

N° du circuit		Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2003		N° du circuit		Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2003	
142	LMJV Mercredi	240,75 € 240,75 €		163	LMMJV	58,35 €	
143	LMJV	163,25 €		164	LMJV Jours suppl	135,78 € 149,81 €	
145	LMJV	266,14 €		165	LMJV Mercredi Jours suppl	105,32 € 40,66 € 91,74 €	
146 (et 211)	LMJV Mercredi Jours suppl	238,66 € 173,28 € 147,62 €		166	LMJV	247,24 €	
147 a)	LMJV	71,01 €		168 a)	LMJV	140,70 €	
147 b)	LMJV	18,18 €		168 b)	LMJV	130,89 €	
148a	LMJV Mercredi	227,87 € 227,87 €		170	LMJV Mercredi	110,16 € 110,16 €	
148b	LMJV Mercredi Jours suppl	284,65 € 284,65 € 83,64 €		171 a)	LMJV Mercredi	252,72 € 252,72 €	
148c	LMJV Mercredi	172,01 € 172,01 €		171 b)	LMJV Mercredi	180,21 € 180,21 €	
149	LMJV	50,89 €		172	LMJV	63,66 €	
150	LMJV	378,24 €		173	LMJV	26,90 €	
151	LMJV	221,45 €		176	LMJV	137,90 €	
153a	LMJV Mercredi	186,29 € 186,29 €		177	LMJV	62,66 €	
153b	LMJV Mercredi Jours suppl	290,51 € 250,36 € 125,47 €		179	LMJV	140,03 €	
154	LMJV	174,21 €		180	LMJV	210,56 €	
155	LMJV Mercredi Jours suppl	118,80 € 60,63 € 93,54 €		181	LMJV Mercredi Jours suppl	121,35 € 121,35 € 110,68 €	
156	LMJV	57,80 €		182	LMJV Mercredi	205,99 € 205,99 €	
157a	LMJV Mercredi	215,32 € 215,32 €		183	LMJV Jours suppl	105,06 € 157,42 €	
157b	LMJV Mercredi	184,12 € 184,12 €		185	LMJV	79,48 €	
158	LMJV Mercredi	160,93 € 230,46 €		186	LMJV	23,50 €	
160	L Mar J Mer Vend	259,83 € 243,47 €		187	LMJV	153,99 €	
161	LMJV Mercredi	170,82 € 170,82 €		188	LMJV	137,24 €	
162	LMJV Mercredi	114,25 € 114,25 €		192	LMJV	209,43 €	
				193	LMJV	293,01 €	
				194	LMJV	71,22 €	
				195	LMMJV	99,94 €	
				196	LMMJV	93,52 €	

N° du circuit		Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2003		N° du circuit		Prix Global Journalier TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2003	
198	LMJV	73,91 €		A4	LMJV	279,55 €	
	Jours suppl	150,23 €			Mercredi	270,86 €	
201	a) LMJV	167,47 €		Jours suppl	171,82 €		
	b) LMJ	67,94 €		A5	LMJV	242,24 €	
204	LMJV	172,94 €		Mercredi	242,24 €		
	Mercredi	172,94 €		Jours suppl	162,51 €		
205	LMJV	138,38 €		A6	LMJ	247,42 €	
206	LMJV	149,23 €		MeV	280,88 €		
	LMJV	98,65 €		A7	LMJV	254,84 €	
207	Jours suppl	148,10 €		Mercredi	254,84 €		
208	LMJ Soir	53,15 €		B1	LMJV	221,52 €	
209	LMJV	63,14 €		Mercredi	221,52 €		
212	LMJV	143,75 €		B2	LMJV	232,02 €	
	LMJV	124,66 €		Mercredi	232,02 €		
213	Jours suppl	140,24 €		B3	LMJV	225,55 €	
A1	LMJV	239,36 €		Mercredi	225,55 €		
	Mercredi	239,36 €		B4	LMJV	236,79 €	
	Jours suppl	140,28 €		Mercredi	236,79 €		
A2	LMJV	271,88 €		B5	LMJV	243,91 €	
	Mercredi	271,88 €		Mercredi	231,38 €		
A3	LMJV	251,77 €		Jours suppl	143,71 €		
	Mercredi	251,77 €		B6	LMJV	184,75 €	
				Mercredi	184,75 €		
				B7	LMJV	243,91 €	
				Mercredi	243,91 €		

Article 2

Monsieur le Directeur de l'Aménagement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et dont une ampliation sera transmise à chacune des communes desservies en vue de son affichage et chacun des organisateurs de transports scolaires concernés et à Monsieur le Préfet des Landes, dans le cadre des dispositions de l'article 46 de la loi du 2 mars 1982 susvisée.

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 9 décembre 2002

Le Comité Syndical, réuni le 9 décembre 2002, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Délégation de service public pour la gestion des équipements sportifs et de loisirs

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention de délégation de service public avec la SOGEM (Rue Mathieu Desbieys – 40660 MOLIETS) pour la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets, selon les caractéristiques suivantes :

. nature : convention de délégation de service public, la gestion du service intervenant aux frais et risques du délégataire

. durée du contrat : 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2003

. conditions financières : versement d'une redevance fixe et d'une redevance variable sur la durée du contrat, selon les conditions fixées par la convention de délégation (article 21)

. conditions techniques : possibilité pour le délégataire d'accorder des autorisations d'occupation temporaire, sous réserve de l'accord du Comité Syndical

. régime fiscal de la TVA : récupération par le Syndicat Mixte de la TVA acquittée sur les investissements dans le cadre du régime du transfert des droits à déduction.

- d'approuver le rachat de matériel appartenant à la SA SOGEM et sa revente au même prix, au titre des biens de reprise, et pour la valeur comptable nette de 158 334,93 € HT, la liste et la valeur des biens étant provisoirement arrêtées au 31 décembre 2001 ; un avenant sera établi en fonction des acquisitions et des cessions réalisées en 2002.

- d'approuver le rachat des stocks auprès de la SA SOGEM, et sa revente au même prix sur la base d'un premier acompte de 121 959 € HT ; un avenant sera établi en fonction des stocks définitifs à la date du 31 décembre 2002.

- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet

Délégation de service public : dispositions complémentaires Convention avec la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention avec la SATEL relative au remboursement par le Syndicat Mixte sur une durée de 5 ans des déficits de gestion des équipements sportifs,

- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet

Transfert d'emprise foncière

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser la SATEL à céder à la commune de Moliets les parcelles suivantes : (cession à titre gratuit)

1 -- au titre du terrain de tir à l'arc et de ses annexes :

- Section BE n° 80 d'une superficie de 1 ha 46 a 52 ca
- Section BE n° 81 d'une superficie de 1 ha 86 a 87 ca

2 -- au titre du terrain jouxtant le centre de séminaires

- Section BH n° 206 d'une superficie de 1 ha 86 a 12 ca
- Section BH n° 207 d'une superficie de 70 a 23 ca
- Section BH n° 212 (partie) et BH 22 (partie) d'une superficie approximative globale de 22 ares (document d'arpentage en cours)

- d'accepter la cession par la SATEL au profit du Syndicat Mixte des parcelles suivantes : (cession à titre gratuit)

1 -- au titre du terrain de tir à l'arc et de ses annexes :

- Section BE n° 82 d'une superficie de 3 ha 03 a 99 ca
- Section BE n° 84 d'une superficie de 3 a 60 ca

2 -- au titre du terrain jouxtant le centre de séminaires

- Section BH n° 208 d'une superficie de 50 a 20 ca
- Section BH n° 213 d'une superficie de 5 a 89 ca

Exploitation des équipements sportifs : compte rendu de gérance de l'exercice 2001

Le Comité Syndical prend acte :

- du compte rendu de la gérance établi par la SOGEM pour la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets au titre de l'exercice 2001.

Exploitation des équipements sportifs - Intégration du résultat d'exploitation de l'exercice 2001

Le Comité Syndical décide :

- d'inscrire en dépenses de fonctionnement du budget annexe du Syndicat Mixte le déficit du résultat d'exploitation au titre de la gestion 2001, soit la somme de 12 302 €,

- et d'inscrire la dépense correspondante à l'article 641 de la DM 1 du budget annexe de l'exercice 2002.

Programme d'investissement : mise aux normes électriques du golf : bilan de clôture et quitus donné à la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan de clôture du programme « mise aux normes électriques du golf » comme suit :

	Travaux TTC	Honoraires TTC	TOTAL
Dépenses	43 715,57 €	1 823,29 €	45 538,86 €
Recettes	43 715,57 €	1 823,29 €	45 538,86 €
Solde à verser à la SATEL	0	0	0

- et de donner quitus à la SATEL sur les comptes ainsi arrêtés.

Centre international d'entraînement de tennis : approbation de la convention avec la Fédération Française de Tennis

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de convention avec la Fédération Française de Tennis qui définit :

- . les conditions techniques et financières de la mise à disposition des installations par le Syndicat Mixte ou son délégataire

- . et les conditions de la participation financière de la Fédération Française de Tennis à la réalisation de cette opération

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Autorisation de vente donnée au concessionnaire

Le Comité Syndical décide :

- de donner son accord pour la vente par la SATEL de diverses parcelles.

Indemnité de conseil au profit du comptable

Le Comité Syndical décide :

- de renouveler l'indemnité de conseil à M. SOUNAC, Receveur du Syndicat Mixte, au taux plein, pour la période de sa gestion et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé ;

- les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 615 du budget principal.

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et Messanges

Assurances

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le contrat de responsabilité civile proposé par la Compagnie GAN (représentée par Monsieur FROUSTEY – BP n° 17 – 40480 VIEUX BOUCAU) aux conditions suivantes :

- | | |
|--|---|
| . garanties souscrites :
(selon proposition
sous référence B1710/CP) | - responsabilité générale
- responsabilité en cas d'accidents subis
par les élus
- dommages d'atteintes à l'environnement
accidentelles |
| . date d'effet : | 1 ^{er} janvier 2003 |
| . cotisation annuelle : | 584,92 € TTC |

- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet

Exploitation des équipements sportifs - Approbation de tarifs complémentaires

Le Comité Syndical décide :

- de fixer les tarifs complémentaires au titre de l'exercice 2002 suivant le barème annexé à la délibération.

Compte rendu annuel au concédant au titre de l'exercice 2001

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte rendu annuel au concédant présenté par la SATEL, pour l'aménagement de la ZAC de Moliets.

Débat d'orientation budgétaire

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte du débat d'orientation budgétaire au titre du projet de budget primitif de l'exercice 2003.

Réunion du Comité Syndical du 17 mars 2003

Le Comité Syndical, réuni le 17 mars 2003, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2002

Le Comité Syndical a approuvé les résultats du Compte Administratif 2002 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses	38 413,25
Recettes	99 605,79
Déficit	-
Excédent	61 192,54

Budget Primitif 2003

Après examen, le Comité Syndical a voté le Budget Primitif 2003 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	2 958 084,00	103 828,31
RECETTES	2 958 084,00	140 102,54
Déficit	-	-
Excédent	-	36 274,23

Données synthétiques sur la situation financière du Syndicat Mixte de Moliets et de Messanges

RATIOS FINANCIERS

LIBELLES	CA 2002	BP 2003
Dépenses d'exploitation / dépenses réelles de fonctionnement	100 %	84,46 %
Transferts reçus/recettes réelles de fonctionnement	100 %	17,75 %

BUDGET ANNEXE**Compte Administratif 2002 :**

Le Comité Syndical a approuvé les résultats du Compte Administratif 2002 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Restes à réaliser</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	613 631,92	150 808,99	67 507,14
RECETTES	590 689,79	202 542,15	69 338,51
Déficit	22 942,13	-	-
Excédent	-	51 733,16	1 831,37

Budget Primitif 2003 :

Après examen, le Comité Syndical a voté le Budget Primitif 2003 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	341 847,70	93 444,93
RECETTES	341 847,70	93 444,93
Déficit	-	-
Excédent	-	-

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et Messanges

Données synthétiques sur la situation financière du Syndicat Mixte de Moliets et Messanges

RATIOS FINANCIERS

LIBELLES	CA 2002	BP 2003
Dépenses d'exploitation/dépenses réelles de fonctionnement	61,54 %	78,35 %
Transferts reçus/recettes réelles de fonctionnement	41,15 %	5,65 %

Réunion du Comité Syndical du 10 mars 2003

Le Comité Syndical, réuni le 10 mars 2003, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Assurance du Syndicat Mixte « Dommages aux biens »

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le contrat d'assurance « dommages aux biens du Syndicat Mixte » avec GROUPAMA Sud Ouest, 5 Place Marguerite Laborde, 64024 PAU selon les propositions transmises le 6 février 2003, pour la prime annuelle de 1 522,93 € TTC.

Assurance du Syndicat Mixte « Responsabilité Civile »

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le contrat d'assurance multirisques avec la Société d'Assurances « Mutuelle du Mans Assurances », représenté par le Cabinet COUTET-DUBOS, 93 Avenue Maréchal Foch, 40010 MONT DE MARSAN CEDEX, selon la proposition transmise le 26 février 2002 pour la prime annuelle de 380 € TTC.

Compte rendu annuel au concédant 2002

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant tel que présenté par la SATEL, concessionnaire, au titre de l'exercice 2002.

Centre d'Application Universitaire de l'Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme : approbation de l'opération et du plan de financement

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le nouveau programme d'investissement relatif à la réalisation d'un équipement destiné à accueillir un 3^{ème} cycle universitaire sur le site de Port d'Albret,
- d'arrêter comme suit le coût de l'ouvrage et son plan de financement :

A - en dépenses :

article 214 :	acquisition de matériel	161 460,00 €
article 232 :	travaux de bâtiment	669 760,00 €
article 232.1 :	rémunération du mandataire	49 180,00 €
article 233 :	travaux voies et réseaux	119 600,00 €
Total		1 000 000,00 €

B - en recettes :

article 1051 :	subvention de l'Etat (Ministère Education Nationale)	200 000,00 €
article 1052 :	subvention de la Région	250 000,00 €
article 1053 :	subvention du Conseil Général	250 000,00 €
article 1057 :	subvention de l'Union Européenne	300 000,00 €
Total		1 000 000,00 €

- de solliciter les subventions correspondantes sur le montant TTC des travaux et autres dépenses,

- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Centre d'Application Universitaire de l'Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme : convention de mandat avec la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention de mandat avec la SATEL pour la réalisation d'un équipement destiné à accueillir un 3^{ème} cycle universitaire sur le site de Port d'Albret,

- de fixer le coût de l'ouvrage à 1 000 000 € TTC y compris la rémunération du mandataire,

- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse : avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat conclue avec la SATEL, et approuvée par délibération du Comité Syndical du 19 novembre 1999 pour porter le montant de l'opération :

de : 2 591 633,30 € HT soit 3 099 593,43 € TTC

à : 3 053 770,00 € HT soit 3 652 308,92 € TTC

- de majorer de 15 000 € la participation de l'opération d'aménagement au profit du Syndicat Mixte, conformément aux inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2003, article 7379 « autres participations »

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse : réalisation d'un prêt complémentaire

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la conclusion d'un prêt complémentaire pour le financement de l'acquisition de matériel et mobilier au Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse, selon l'offre de prêt transmise par la Société Générale (3 Rue du Maréchal Foch - 64000 PAU) par courrier du 26 février 2003 aux conditions suivantes :

- . montant du prêt : 45 000 €
- . échéance : annuelle
- . durée du prêt : 20 ans
- . taux fixe : 4,42 %
- . commissions et frais divers : néant

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse : avenant n° 1 à la convention conclue avec l'UCPA

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention conclue le 19 novembre 2001 entre l'UCPA et le Syndicat Mixte, relative à la mise à disposition par le Syndicat Mixte au profit de l'UCPA du Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la conclusion d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Indosuez, Allée de Chartres, 33000 BORDEAUX, selon l'offre du 15 Mai 2003, aux conditions suivantes :
 - . montant de la ligne de trésorerie : 2 300 000 €
 - . taux : EONIA, T4M (avec option « mini-jour ») ou Euribor 1 mois
 - . tirage minimum : 30 000 €
 - . délai de règlement des intérêts : annuel, sans capitalisation
 - . durée : 364 jours à compter de la date de mise en place
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Indemnité de conseil au profit du comptable

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à M. SOUNAC, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux plein, et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,
- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 615 du budget principal.

Contrat de prêt avec DEXIA Crédit Local : approbation de l'avenant n°1

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de prêt conclu avec DEXIA Crédit Local, d'un montant de 6 930 000 F (1 056 471,69 €) d'une durée de 25 ans,
- de fixer la date de la première échéance, initialement fixée au 1^{er} mars 2003, à la date du 1^{er} juin 2003 ; les échéances suivantes se succèdent à intervalle régulier de 12 mois,
- de verser à DEXIA Crédit Local une commission de gestion de 1 002,00 €,
- et de maintenir sans modification les autres clauses du contrat initial.

Election de M. DOSBA en qualité de délégué suppléant

Le Comité Syndical décide :

- de l'élection de Monsieur Hubert DOSBA en qualité de délégué suppléant du SIPA auprès du Syndicat Mixte de Port d'Albret Sud.

Réunion du Comité Syndical du 10 mars 2003

Le Comité Syndical, réuni le 10 mars 2003, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Marché d'études

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le dossier de consultation de bureaux d'études pour l'étude de positionnement et de stratégie commerciale, ainsi que la recherche d'investisseurs, qui sera conclu dans la forme d'un marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35. II.2 du Code des Marchés Publics.

- d'inscrire au Budget Primitif 2003 une première tranche de crédits de 100 000 € pour la réalisation de cette étude.

- de solliciter de l'Union Européenne une subvention au taux de 50 % sur le coût global de l'intervention du titulaire du marché.

- et d'arrêter le plan de financement prévisionnel au titre de l'exercice 2003 comme suit :

. subvention de l'Union Européenne :	50 %	50 000 €
. autofinancement du Syndicat Mixte :	50 %	50 000 €

Assurance « Responsabilité Civile » du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le contrat d'assurances multirisques avec la Société d'Assurances « Mutuelle du Mans Assurances », représentée par le Cabinet COUTET-DUBOS, 93 Avenue du Maréchal Foch, 40010 Mont de Marsan cedex, selon la proposition transmise le 26 février 2003 pour la prime annuelle de 380 € TTC.

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit la composition de la Commission d'Appel d'Offres, pour le collège des délégués suppléants :

- . M. Jean Michel MONCLA (en remplacement de M. Robert GRANCOIN)
- . M. René FIALON (en remplacement de M. Alain CAMPET)

Acquisition de parcelles de terrain

Le Comité Syndical décide :

- de procéder à l'acquisition des parcelles de terrains selon caractéristiques ci-après :

Propriétaires	Désignation des parcelles	Prix de vente y compris indemnités diverses
Mme Marie DAVERAT épouse MAGNES	Section AR n° 14 et n° 16 Superficie : 6 ha 26 a 81 ca	95 555,00 €
Mlle Diana POLLION	Section AH n° 8 Superficie : 1 ha 85 a 63 ca	31 500,00 €
M. Mme Henri DUBERTRAND	Section AP n° 39p Superficie : 5 ha 86 a 95 ca	107 375,94 €

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Compte Administratif 2002 :

Le Comité Syndical a approuvé les résultats du Compte Administratif 2002 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Restes à réaliser</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	31 410,95	407 949,33	31 410,95
RECETTES	31 410,95	407 949,33	398 351,00
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	366 940,05

Budget Primitif 2003 :

Après examen, le Comité Syndical a voté le Budget Primitif 2003 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	1 250 534,33	1 411 534,33
RECETTES	1 250 534,33	1 411 534,33
Déficit	-	-
Excédent	-	-

Données synthétiques sur la situation financière du Syndicat Mixte de la ZAE de St Geours de Marenne

RATIOS FINANCIERS

LIBELLES	CA 2002	BP 2003
Dépenses d'exploitation/dépenses réelles de fonctionnement		100 %
Transferts reçus/recettes réelles de fonctionnement		100 %

Réunion du Comité Syndical du 11 mars 2003

Le Comité Syndical, réuni le 11 mars 2003, sous la présidence de Monsieur Guy DESTENAVE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Indemnité de conseil au profit du comptable

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à M. SOUNAC, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux plein, et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,
- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 615 du budget principal.

Assurances « Responsabilité Civile »

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le contrat d'assurance « Responsabilité Civile » avec le Cabinet Coutet-Dubos, Mutuelle du Mans, 93 Avenue du Maréchal Foch, 40010 Mont de Marsan Cédex, pour la prime annuelle de 305 € TTC.

Compte Administratif 2002 :

Le Comité Syndical a approuvé les résultats du Compte Administratif 2002 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Restes à réaliser</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	24 457,27		28 177,66
RECETTES	25 086,15		28 485,89
Déficit	-		-
Excédent	628,88		308,23

Budget Primitif 2003 :

Après examen, le Comité Syndical a voté le Budget Primitif 2003 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	26 492,88	38 283,23
RECETTES	26 492,88	38 283,23
Déficit	-	-
Excédent	-	-

Données synthétiques sur la situation financière du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation

LIBELLES	RATIOS FINANCIERS	
	CA 2002	BP 2003
Dépenses d'exploitation/dépenses réelles de fonctionnement	17,03 %	42,60 %
Transferts reçus/recettes réelles de fonctionnement	17,03 %	42,14 %

Réunion du Comité Syndical du 14 mars 2003

Le Comité Syndical, réuni le 14 mars 2003, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Assurance « Responsabilité Civile »

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le contrat d'assurance « Responsabilité Civile » avec le Cabinet Coutet-Dubos, Mutuelle du Mans, 93 Avenue du Maréchal Foch, 40010 Mont de Marsan Cédex, pour la prime annuelle de 350 € TTC.

Indemnité de conseil au profit du comptable

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à M. SOUNAC, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux plein, et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,
- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 615 du budget principal.

Convention de servitude au profit d'Electricité de France

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de servitude de passage au profit d'Electricité de France aux conditions suivantes :

- . parcelles propriété du Syndicat Mixte concernées par la servitude : commune de Sore, section AE, n° 211, 649, 651
- . servitude sur une bande de 3 m de largeur
- . date d'effet : 19 février 2002

L'acte sera conclu en l'étude de Maître de LATAULADE, Notaire à Bayonne (64100).

Convention de mandat avec la SATEL : réalisation de travaux complémentaires

Le Comité Syndical décide :

- la réalisation des travaux complémentaires suivants, dans le cadre de la convention de mandat conclue avec la SATEL et de la convention de crédit-bail conclue avec la Société « Eaux des Landes » :

	Objet	Entreprise	Coût HT
1	Eclairage de la partie process	GPS	3 812,37
2	Bassin de rétention des eaux pluviales Pose d'une bâche	Baptistan	5 860,00
3	Isolation du local compresseur	AEEI	7 595,00

Compte Administratif 2002 :

Le Comité Syndical a approuvé les résultats du Compte Administratif 2002 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Restes à réaliser</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	424 153,02	485 644,53	46 370,34
RECETTES	510 418,46	399 379,09	46 370,34
Déficit	-	86 265,44	-
Excédent	86 265,44	-	-

Budget Primitif 2003 :

Après examen, le Comité Syndical a voté le Budget Primitif 2003 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	523 881,53	63 530,00
RECETTES	523 881,53	63 530,00
Déficit	-	-
Excédent	-	-

Données synthétiques sur la situation financière du Syndicat Mixte pour l'industrialisation du canton de Sore

RATIOS FINANCIERS

LIBELLES	CA 2002	BP 2003
Dépenses d'exploitation/dépenses réelles de fonctionnement		31,49 %
Transferts reçus/recettes réelles de fonctionnement		31,49 %
Emprunts réalisés/dépenses d'équip.brut	8,21 %	

Réunion du Comité Syndical du 17 mars 2003

Le Comité Syndical, réuni le 17 mars 2003, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Indemnité de conseil au profit du comptable

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à M. SOUNAC, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'au changement de comptable, au taux plein, et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,
- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 615 du budget principal.

Réunion du Comité Syndical du 17 mars 2003

Le Comité Syndical, réuni le 17 mars 2003, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Indemnité de conseil au profit du comptable

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à M. SOUNAC, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux plein, et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,
- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 615 du budget principal.

Compte Administratif 2002 :

Le Comité Syndical a approuvé les résultats du Compte Administratif 2002 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Restes à réaliser</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	137 266,23	181 566,63	35 767,44
RECETTES	90 368,41	280 657,63	110 769,97
Déficit	46 897,82		-
Excédent	-	99 091,00	75 002,53

Budget Primitif 2003 :

Après examen, le Comité Syndical a voté le Budget Primitif 2003 qui se présente de la façon suivante :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
DEPENSES	355 018,89	67 377,00
RECETTES	355 018,89	164 755,53
Déficit	-	-
Excédent	-	97 378,53

Données synthétiques sur la situation financière du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais

RATIOS FINANCIERS

LIBELLES	CA 2002	BP 2003
Dépenses d'exploitation/dépenses réelles de fonctionnement	63,45 %	75,95 %
Transferts reçus/recettes réelles de fonctionnement	1,23 %	1,28 %
Produits de l'exploitation et du domaine/recettes réelles de fonctionnement	93,99 %	98,72 %

Réunion du Comité Syndical du 18 mars 2003

Le Comité Syndical, réuni le 18 mars 2003, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Contentieux engagé par M. DELPRAT contre le Syndicat Mixte, Jugement du Tribunal Administratif de PAU en date du 27 novembre 2001 rejetant le recours de M. DELPRAT contre le Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

1°) d'approuver le protocole d'accord entre Monsieur Bertrand DELPRAT et le Syndicat Mixte, relatif au contentieux engagé par Monsieur DELPRAT contre le Syndicat Mixte .

2°) de mandater l'indemnité globale et forfaitaire de 20 158.33 Euros au profit de Monsieur DELPRAT.

3°) de verser cette indemnité, suite à la demande transmise par le Syndicat Mixte à Monsieur DELPRAT, selon les termes de la procuration établi par M. DELPRAT le 13 mars 2003, sur le compte CARPA de Me MAZZA-CAPDEVIELLE,

Banque Courtois , domiciliation CARPA-PAU

Banque : 10268 - Guichet : 02690

Compte : 0154005013C - clé : 37

sur les crédits inscrits à l'article 615 du BP 2003.

4°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Assurances du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la proposition transmise par GROUPAMA, 5 Place Marguerite Laborde, 64000 Pau, pour l'assurance véhicule aux conditions suivantes :

Matériel garanti :

1) tracteur de marque « Massey Ferguson »

Puissance : 15 CV

Année de mise en circulation : 1981

2) matériel tracté (remorque, ...)

- garantie : multirisque tous accidents, accident corporel du conducteur à hauteur de 80 024 €

- franchise : 119,07 € (sauf bris de glace)

-prime annuelle TTC : 136,29 €

Dissolution du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- de donner son accord pour la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx.

Site Natura 2000 du Marais d'Orx

Le Comité Syndical décide :

- de se porter candidat au rôle d'opérateur pour la présentation du document d'objectif, fixant les orientations de gestion et les moyens financiers d'accompagnement, dans le cadre du réseau Natura 2000,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Participations statutaires

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit le montant des participations statutaires au titre de l'exercice 2003 :

. participation de la Région	43 632,74 €
. participation du Conseil Général des Landes	119 515,75 €
. participation des Etablissements Publics Locaux (communauté de communes Maremne Adour Côte Sud)	11 382,47 €
. participation des communes	15 176,60 €

soit

Commune de Labenne	9 485,36 €
Commune d'Orx	1 897,08 €
Commune de Saint André de Seignanx	3 794,16 €

Réunion du Comité Syndical du 3 juillet 2003

Le Comité Syndical, réuni le 18 mars 2003, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Marché de travaux de réhabilitation des fermes

Le Comité Syndical décide :

- d'attribuer le lot n° 9 « électricité, chauffage électrique » à l'entreprise DULAURENT (Zone Artisanale, n° 8, 40530 Labenne) pour un montant de 52 522,58 € TTC
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Marchés négociés suite à appel d'offres infructueux

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les marchés négociés aux conditions suivantes :

Lot n°	TITULAIRE	Montant du Marché TTC
1 – démolition gros oeuvre	OYHAMBURU 64120 Oneix Saint Palais	469 741,72 € TTC
5 – menuiseries intérieures extérieures bois	DUIZABEAU 40230 St Jean de Marsacq	134 594,19 € TTC

Personnel : régime indemnitaire (Melle DEBATS)

Le Comité Syndical décide :

- d'attribuer à l'agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

1. La prime de service et de rendement au taux moyen de 92% du traitement brut moyen du grade .
2. L'indemnité spécifique de service selon caractéristiques ci-après :
 - taux annuel de base : 343,345 €
 - coefficient de mobilisation par service : 0.9
 - coefficient lié au grade : 0.25
 - coefficient de modulation individuelle : 1.15
 - abattement général : 0.08

soit une indemnité spécifique de service de 592.22 € à compter du 1^{er} juillet 2003.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Virement de crédits

Le Comité Syndical décide :

- de procéder aux virements de crédits ci-après :

	en diminution	en augmentation
Chapitre 63 – Article 6312 - Entretien de bâtiments	6 000,00	
Chapitre 60 – Article 609 – Autres fournitures		6 000,00

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.